



Rapport annuel 2006



PANORAMA

GLOBAL VIEW

2, ALLÉE VOLTAIRE - 77 LOGNES

- 2 700 m² de bureaux

Belle architecture moderne pour cet immeuble de bureaux donnant sur un parc et à proximité de la gare RER.



7 ET 7bis RUE JEAN MERMOZ
78 - VERSAILLES

- 1 720 m² de bureaux
- 55 parkings

Immeuble de bureaux proche de la gare des Chantiers à Versailles, dans un quartier tertiaire.

AUTRES BIENS

57, AVENUE DU M^{al} JOFFRE
92 - NANTERRE

Station service sur un terrain de 1 695 m², située sur l'un des axes principaux de Nanterre.

RÉGION PARISIENNE ET PROVINCE

PARISIAN REGION AND ABROAD

CENTRE D'AFFAIRES PARIS-NORD CONTINENTAL / AMPÈRE 93 - LE BLANC MESNIL

- 3 immeubles de bureaux pour un total de 48 600 m²

Situés dans le centre d'Affaires Paris-Nord contigu à la plate-forme logistique de Garonor et proche de l'A1.



6, PLACE ETIENNE PERNET PARIS 15^E

- Murs d'un hôtel de 300 m²
24 chambres

8, RUE DE CHAZELLES PARIS 17^E

- Local commercial de 400 m²

LE BRÉVENT 01 - FERNEY-VOLTAIRE

- 1 100 m² de bureaux

Un bâtiment de bureaux dans cette ville proche de Genève.





SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
- Annexes	31
- Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la SA ADT SIIC pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	40
COMPTES SOCIAUX	41
- Rapport général des Commissaires aux comptes	41
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	43
- Bilan	46
- Compte de résultat	48
- Annexes	50
COMPTES CONSOLIDÉS	60
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	60
- Bilans consolidés comparés	62
- Comptes de résultat consolidés comparés	63
- Tableau de variation de capitaux propres	64
- Tableau de variation de la trésorerie	65
- Annexes	66

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2007

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice, vous proposer de renouveler le mandat d'un Administrateur, renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter et vendre par la société ses propres actions, autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de procéder à certaines modifications de capital social, autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux et d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux et vous demander de vous prononcer sur la mise en harmonie des statuts avec le décret 2006-1566 du 11 décembre 2006 modifiant les articles R.210-1 et suivants du Code de commerce (anciennement décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales).

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents et renseignements s'y rapportant prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Nous vous rappelons que vous êtes appelés à statuer sur les ordres du jour suivants.



ORDRE DU JOUR

À titre Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 incluant le rapport de gestion du groupe
- Rapport du président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce
- Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations relatives aux augmentations de capital (articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les programmes de rachat d'actions
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et sur les comptes consolidés
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le rapport du président sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce
- Approbation des comptes annuels
- Approbation des comptes consolidés
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Affectation du résultat
- Renouvellement du mandat de M. Alain DUMÉNIL en qualité d'Administrateur
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions
- Pouvoirs pour formalités

À titre extraordinaire :

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital soit par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription soit par incorporation de réserves, primes et bénéfices
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établis en application des articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail
- Plafond global des augmentations de capital
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux
- Mise en harmonie des statuts avec le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 modifiant les articles R. 210-1 et suivants du Code de commerce (anciennement décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales)
- Pouvoirs pour formalités

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2007

PLAN DU RAPPORT

- 1 - Situation de la société et activité du groupe au cours de l'exercice écoulé (articles L.225-100 et L.233-26 du Code de commerce)
- 2 - Comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- 3 - Modification apportée aux modes de présentation des comptes annuels (article L.232-6 du Code de commerce),
- 4 - Prise de participations et/ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (articles L.233-6 et L.247-1 du Code de commerce)
- 5 - Identité des actionnaires détenant des actions au-delà d'un certain seuil (articles L.233-13 et L.247-2 du Code de commerce)
- 6 - Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice pour la Société et le groupe
- 7 - Situation et valeur du patrimoine – Évolution prévisible – Perspectives d'avenir pour la Société et le groupe
- 8 - Approbation des comptes – Affectation du résultat – Quitus aux Administrateurs
- 9 - Activité en matière de recherche développement de la Société et du groupe (article L.232-1 du Code de commerce)
- 10 - Information sur les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce)
- 11 - Informations sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux (article L.225-102-1 alinéa 1 du Code de commerce)
- 12 - Information sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)
- 13 - Actionnariat salarié : seuil de participation des salariés au capital social (article L.225-102 du Code de commerce), rapport spécial portant sur les plans de souscription ou d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de commerce)
- 14 - Information relative à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, (article L.225-211 du Code de commerce)
- 15 - Situation des mandats des Administrateurs
- 16 - Situation des mandats des Commissaires aux comptes
- 17 - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions
- 18 - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
- 19 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital soit par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription soit par incorporation de réserves, primes et bénéfices
- 20 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- 21 - Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires
- 22 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- 23 - Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établis en application des articles L.443-1 et suivants du Code du Travail
- 24 - Plafond global
- 25 - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux
- 26 - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux
- 27 - Mise en harmonie des statuts avec le décret 2006-1566 du 11 décembre 2006 modifiant les articles R.210-1 et suivants du Code de commerce (anciennement décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales)
- 28 - Conventions réglementées et conventions courantes
- 29 - Rapport du président établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce
- 30 - Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations relatives aux augmentations de capital (articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)



- 31** - Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les programmes de rachat d'actions
- 32** - Tableau récapitulatif des délégations accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentations de capital en cours de validité
- 33** - Tableau récapitulatif des opérations visées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier (article 222-15-3 du règlement général de l'AMF)
- 34** - Opérations d'attribution d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce
- 35** - Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du Code de commerce)
- 36** - Tableau des résultats réalisés par la société au titre des 5 derniers exercices
- 37** - Pouvoirs en vue des formalités

1 • SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ (Articles L.225-100 et 233-26 du Code de commerce)

1.1 Situation et activité du groupe au cours de l'exercice écoulé (articles L.225-100, L.225-100-2 et L.233-6 du Code de commerce)

Au cours de l'exercice 2006, votre Société a poursuivi la gestion de son patrimoine recentré sur l'immobilier à forte rentabilité et a acquis un commerce de 147 m² situé à Neuilly.

Suite à la sortie du périmètre en février 2006 de la société SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT, les 2 immeubles dont elle était propriétaire (immeuble de bureaux et commerces à Pontault-Combault - 77 et entrepôt à Pringy - 77) sont également sortis du patrimoine de votre Groupe. Par ailleurs la vente de l'immeuble de 14 085 m² situé à Montreuil a été régularisée en octobre 2006. Enfin, le 17 octobre 2006, la totalité des titres et du compte courant de la SA FINANCE CONSULTING, propriétaire de l'immeuble de Bruxelles, a été échangée contre 124 000 000 de BSA échéance 2009 émis par la société ACANTHE DÉVELOPPEMENT et propriété de sa filiale TAMPICO SA.

Après les cessions des immeubles de Bruxelles et Montreuil, le patrimoine de votre groupe représente une surface d'environ 56 000 m², situé pour 703 m² à Paris, pour 53 087 m² en région parisienne et pour 2 200 m² en province. Il est composé de bureaux principalement (98 %), dont le Centre d'Affaires Paris-Nord (CAPN) représente 48 680 m², et de commerces (2 %). Le total des loyers, y compris les loyers potentiels, s'élève à 6,8 M€.

Par ailleurs, les travaux de remise en activité du Restaurant Inter-Entreprises du Centre d'Affaires Paris-Nord (Blanc-Mesnil) ont été lancés au 1^{er} semestre 2007 et la réouverture de celui-ci interviendra début 2008, la future gestion en ayant été confiée à l'un des principaux spécialistes en la matière.

Le groupe, dont nous vous décrivons l'activité, intègre 12 sociétés dont la liste figure aux paragraphes D « périmètre de consolidation » et D2 « information relative aux filiales » de l'annexe aux comptes consolidés.

Le financement du patrimoine est réalisé grâce à des emprunts bancaires pour un en-cours total au 31 décembre 2006 de 12 M€ ; cet en-cours est pour l'essentiel à taux variable mais il est couvert en totalité par 2 swaps (taux moyen 3,10 % contre Euribor 3 mois) et un Tunnel.

1.2 Évolution de la société ADT SIIC au cours de l'exercice écoulé (article L.225-100 du Code de commerce)

• *Modification de la composition du Conseil d'Administration*

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 janvier 2006 a pris acte de la fin du mandat de la Société Civile Finance et Placements de ses fonctions d'Administrateur, par suite de dissolution sans liquidation, et nommé en qualité de nouvel Administrateur, Monsieur Philippe MAMEZ, pour une durée venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

• *Changement de direction générale*

Le Conseil d'Administration du 31 octobre 2006 a constaté la démission de Monsieur Richard LONSDALE-HANDS de ses fonctions de Directeur Général et nommé en remplacement, à compter du 2 novembre 2006, Monsieur Patrick ENGLER. Monsieur Patrick ENGLER jusqu'alors Président du Conseil d'Administration, devient donc Président Directeur Général.

• *Distribution de primes d'émission en titres de portefeuille*

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 janvier 2006 a décidé une distribution de primes d'émission d'un montant global de 3 927 504,68 € (soit 0,01 € par action) prélevé sur le poste « Prime d'émission » dont le solde a ainsi été porté de 19 441 680,74 € à 15 514 176,06 €.

Le paiement de cette somme a été effectué en nature par la remise d'actions de la société SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT que la Société détient en portefeuille, à raison d'une action de la société SOCIÉTÉ



DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT pour une action de la Société, la mise en paiement devant être effectuée à compter du 20 février 2006.

• *Distribution de dividendes*

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de notre société en date du 25 juillet 2006 a décidé que chacune des 392 750 468 actions composant le capital social au 31 décembre 2005 recevrait un dividende de 0,06 € par action (*) sous condition suspensive (I) de la réalisation de la division des BSA ACANTHE DÉVELOPPEMENT, de l'émission des nouveaux BSA et de leur cotation (II) de la détention par ADT SIIC des 32 881 836 BSA (nombre de BSA avant la division), ce dividende comprenant la totalité du bénéfice fiscal issu des revenus immobiliers soit 306 924 € et de l'intégralité des plus-values fiscales sur cessions d'immeubles soit 70 532 €, que notre société se doit de distribuer dans le cadre du régime SIIC.

Le paiement de cette somme devait être effectué par la remise de BSA de la société ACANTHE DÉVELOPPEMENT (société anonyme dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé au capital (à cette date) de 30 133 000 €, dont le siège social est situé 2 rue de Bassano, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 735 620 205) que la Société détenait ou détiendrait en portefeuille au jour du paiement à raison d'un BSA d'ACANTHE DÉVELOPPEMENT pour une action de la Société.

L'assemblée générale a décidé que dans l'hypothèse où les conditions suspensives ne seraient pas réalisées au plus tard le 30 septembre 2006, 5 % du bénéfice, soit la somme de 276 058,77 € seraient affectés à la réserve légale, et le solde soit la somme de 5 245 116,60 € serait affecté au poste « autres réserves ».

L'assemblée générale des actionnaires a rejeté la résolution relative à l'option offerte aux actionnaires permettant de recevoir leur dividende en numéraire ou en actions à créer de la société, cette résolution étant devenue sans objet.

Le Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2006 a constaté la non réalisation des conditions suspensives relatives à la distribution d'un dividende de 0,06 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, payée par remise de BSA de la société ACANTHE

DÉVELOPPEMENT, décidée à l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 25 juillet 2006.

Ledit Conseil a également constaté l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005 au poste « autres réserves » conformément à la troisième résolution adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société en date du 25 juillet 2006 et a proposé une distribution exceptionnelle prélevée sur les postes « autres réserves » et « prime d'émission ».

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 13 octobre 2006 a décidé de distribuer exceptionnellement un montant global de 19 637 523,40 € prélevé sur le poste « autres réserves » à hauteur de 5 245 116,60 € et sur le poste « prime d'émission » à hauteur de 14 392 406,80 €, soit un montant de 0,05 € par action, sous la condition suspensive de l'acquisition par la société d'un nombre suffisant de BSA 2009 pour servir cette distribution, et ce par voie d'échange avec les actions de sociétés possédant des actifs immobiliers actuellement détenues par la société au plus tard dans le mois de la décision de ladite assemblée.

Le paiement de cette somme devait être effectué par la remise de bons de souscription d'actions de la société Acanthe Développement (société anonyme dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé au capital (à cette date) de 30 275 005 €, dont le siège social est situé 2 rue de Bassano 75016 PARIS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 735 620 205) émis le 25 mars 2003 et venant à échéance le 31 octobre 2009 (« BSA 2009 ») que la société détiendra en portefeuille à raison d'un (1) BSA 2009 pour une (1) action de la société.

L'assemblée générale a pris acte que la base de conversion des BSA 2009 s'établissait, depuis l'opération de division par 15 des BSA 2009 décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Acanthe Développement en date du 26 septembre 2006, comme suit : pour 75 BSA 2009 et un prix de 4,00 €, il sera délivré 1,85 action de la société Acanthe Développement.

(*) Cette distribution était éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du 17 octobre 2006 a constaté la réalisation de la condition suspensive relative à la distribution exceptionnelle prélevée sur les postes « autres réserves » et « prime d'émission » ; le paiement de la distribution a été effectif le lundi 23 octobre 2006.

• Sorties du périmètre de consolidation

Cessions

- FINANCE CONSULTING cédée le 17/10/2006,
- TRÉNUBEL : filiale de FINANCE CONSULTING, sortie le 17/10/2006,
- FINANCIERE AUBIGNAT cédée le 04/12/2006,
- CYAN cédée le 02/11/2006.

Sorties suite à distribution en titres de portefeuille

- SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT : sortie le 18/01/2006,

- SOCIÉTÉ FINANCIÈRE ET FONCIÈRE DES GRANDS BOULEVARDS : filiale de SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT, sortie le 18/01/2006,
- BONAPARTE IMMOBILIER : filiale de SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT, sortie le 18/01/2006,
- PONTAULT DS : filiale de SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT, sortie le 18/01/2006.

Transmissions universelles du patrimoine

CONFONDANTE	CONFONDUE	Date de la déclaration de dissolution
PAMIER	VUMYSA	15/11/2006
ADT SIIC	IMMOBILIÈRE ACACIA	23/11/2006
	SCI PYRANDE	23/11/2006
	ARYLE	23/11/2006

2 • COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2006

2.1 Comptes sociaux

Les participations dans vos filiales s'élèvent à 2,3 M€ au 31 décembre 2006 contre 3,4 M€ au 31 décembre 2005. Cette variation s'explique par la cession de vos participations dans les sociétés :

- Société des Anciens Établissements Ducos et Sarrat,
- Société Financière et Foncière des Grands Boulevards,
- Bonaparte immobilier,
- Pontault DS,
- Financière Aubignat,
- Cyan,
- Finance Consulting (société de droit Belge),
- Trénubel (société de droit Luxembourgeois).

Les créances rattachées à des participations et autres créances sont constituées pour 19,8 M€ d'avances faites à vos filiales contre 24,3 M€ en 2005.

Le poste « autres créances » comprend essentiellement une avance à une sous-filiale de votre groupe (B.A.L.D.A.V.I.N.E S.A) pour 1 089 K€ en 2006 contre 15 479 K€ pour l'exercice 2005.

Les valeurs mobilières de placement (V.M.P.) comprennent 3 092 072 BSA à échéance octobre 2009 de la société cotée ACANTHE DÉVELOPPEMENT pour un montant de 124 K€, 447 161 BSA 2007 obtenus à titre gratuit, et des SICAV monétaires pour 519 K€. Le poste V.M.P. est en forte baisse par rapport à 2005, du fait de la distribution de la majorité des BSA ACANTHE DÉVELOPPEMENT dans le cadre de la distribution exceptionnelle décidée en AGO le 13 octobre 2006.

Les capitaux propres de la société ADT SIIC ont diminué de 19,9 M€ par le biais des opérations suivantes :

- une distribution exceptionnelle de 3,9 M€ en janvier 2006,
- une distribution exceptionnelle de 19,6 M€ en octobre 2006,
- une augmentation de la réserve légale de 0,27 M€,
- la différence provenant du résultat bénéficiaire de l'exercice.

Les emprunts et dettes financières représentent les avances faites par vos filiales pour 3 357 K€ en 2006, en



forte baisse par rapport à 2005, ces dettes s'élevant alors à 14 296 K€, suite aux cessions de vos filiales.

Les dettes fiscales et sociales sont constituées pour l'essentiel (1 762 K€) de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice (hors régime SIIC).

Les charges d'exploitation représentent pour l'exercice 966 K€ et résultent essentiellement :

- des frais divers de holding pour 521 K€,
- d'honoraires comptables et juridiques pour 211 K€,
- d'honoraires divers pour 61 K€,
- de frais de publications légales et financières pour 79 K€,
- des frais bancaires pour 11 K€.

Les autres éléments constituant le résultat proviennent :

- de produits financiers liés au placement de notre trésorerie pour 3,6 M€,
- du résultat net de cession de vos différentes filiales pour 2,4 M€.

Le bénéfice de l'exercice est de 3 627 317 € après prise en compte d'un impôt sur les bénéfices hors secteur immobilier de 1 676 K€.

2.2 Comptes consolidés

En ce qui concerne les variations de périmètre, la société ADT SIIC a :

- distribué le 20 février 2006 les titres de sa filiale la société des Anciens Établissements DUCOS et SARRAT sortant ainsi du périmètre quatre actifs situés à Vichy, Pringy et Pontault-Combault pour une surface totale de 5 141 m²,
- cédé les titres de ses filiales Finance Consulting et Trénubel qui détenaient l'immeuble l'Astronomie à Bruxelles pour une surface de bureau de 3 043 m².

Enfin, l'immeuble à dominante de bureau situé à Montreuil a été cédé ; il représentait une surface de 14 085 m².

Les actifs non courants qui s'élevaient en 2005 à 54 986 K€ sont de 34 893 K€ au 31 décembre 2006. Ceux-ci comprennent :

- des immeubles de placement pour 32 769 K€,
- des immobilisations en cours pour 879 K€,

- d'autres immobilisations corporelles et incorporelles pour 14 K€,
- des immobilisations financières (Dépôts et cautionnements) pour 1 230 K€.

Les autres créances qui s'élèvent à 1 177 K€ au 31 décembre 2006 concernent pour 173 K€ les redditions des charges des immeubles, les avances sur frais notariés pour 130 K€, et de la TVA déductible pour 793 K€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 2 984 K€ au 31 décembre 2006. Ils sont composés pour 2 M€ de liquidités, et 1 M€ de valeurs mobilières de placement dont 446 K€ de bons de souscription Acanthe Développement (447 161 BSA à échéance 31 octobre 2007 et 3 092 072 BSA à échéance 2009) et 530 K€ de SICAV monétaires. La forte baisse des V.M.P. s'explique par le paiement du dividende voté par l'Assemblée Générale du 13 octobre 2006 par des BSA Acanthe Développement à échéance 2009.

La baisse des dettes auprès des établissements de crédit (passifs financiers courants et non courants) est liée pour l'essentiel au remboursement de l'emprunt sur l'immeuble de Montreuil cédé en 2006 ainsi qu'à la sortie du périmètre de la société Pontault-Combault. Les Passifs financiers courants et non courants s'établissent à 11,9 M€ à fin 2006, en baisse de 15 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Le poste autres dettes (1 182 K€) représente pour l'essentiel, les soldes dus à nos locataires au titre de la reddition des charges 2006 (342 K€), et les soldes vis-à-vis des gestionnaires d'immeubles (630 K€).

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'établit à 6 337 K€ au 31 décembre 2006, soit 4.095 K€ au titre des loyers et 2 242 K€ au titre des charges refacturables.

Après déduction des charges liées à votre patrimoine immobilier pour 4 146 K€, les revenus nets de vos immeubles sont de 2 190 K€, contre 2 307 K€ en 2005.

Après prise en compte des autres charges d'exploitation qui sont restées stables par rapport à 2005, hormis les dotations aux amortissements et provisions (provision client de 297 K€ contre une reprise de 163 K€ en 2005) et la reprise de provision pour perte de valeur des immeubles de placement pour 2 058 K€ (reprise de

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

provision sur l'immeuble situé au Blanc-Mesnil), le résultat opérationnel courant ressort bénéficiaire de 2 033 K€ en 2006.

Les autres éléments constituant le résultat proviennent :

- du coût de l'endettement brut lié au financement de vos immeubles qui fait ressortir un gain de 940 K€ du fait de la cession de valeurs mobilières de placements ;
- de la perte nette dégagée par vos autres produits et charges financières pour 356 K€.

Le résultat de l'exercice après prise en compte d'un impôt sur les bénéfices de 1 787 K€ s'établit à 6 152 K€.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes.

2.3 Engagements hors bilan du groupe ADT SIIC (Article L.225-100 du Code de commerce)

La société ADT SIIC s'est portée caution solidaire au titre des emprunts contractés par ses filiales pour le financement d'immeubles à hauteur de 8 407 K€.

La société ADT SIIC s'est engagée à ne pas céder sa participation dans le capital de la SNC MAINTREUIL et dans le capital de la SCI LE VOLTAIRE sans l'accord express des banques ENTENIAL et CIG pendant toute la durée des emprunts.

Les autres engagements, internes ou externes au Groupe, sont les suivants :

- *Description des engagements hors bilan donnés*

Les engagements ne sont exerçables qu'à hauteur du principal restant à rembourser au jour de l'exercice de la garantie, majorée des frais droits et accessoires dans la limite de 20 % de ce montant ; l'impact réel de ces engagements pour le groupe à la date de clôture de l'exercice figure ci-dessous :

En K€	31/12/2006	31/12/2005
CAUTIONS DONNÉES PAR ADT SIIC	8 407	19 465
consenties auprès des établissements financiers qui ont financé les immeubles détenus par la société		
MONTANT DES INSCRIPTIONS HYPOTHÉCAIRES	10 088	22 966
inscrites sur les immeubles achetés		
NANTISSEMENT DES LOYERS COMMERCIAUX	8 407	22 966
GARANTIE DE LOYER	550	0
AUTRES GARANTIES	1 031	4 568

- *Autres engagements donnés*

En K€	31/12/2006	31/12/2005
REDEVANCES RESTANT À PAYER	3 618	3 985
au titre des engagements de crédit-bail		
NANTISSEMENT DE SICAV DE TRÉSORERIE	0	7
ou compte d'instruments financiers au profit des banques		



• *Durée des engagements hors bilan (durée 31/12/2006)*

Garanties en K€		< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
CAUTIONS	8 407	430	1 834	6 143
HYPOTHÈQUES	10 088	516	2 201	7 371
NANTISSEMENT DES LOYERS COMMERCIAUX	8 407	430	1 834	6 143
GARANTIE DE LOYER	550		550	
AUTRES GARANTIES	1 031	1 031	0	0
CRÉDIT BAIL	3 618	376	1 628	1 614

Nantissements

Nantissements Garanties et Sûretés

La société CFFI, filiale du groupe, a nanti l'intégralité des parts de la SCI LE BREVENT au profit de la SADE jusqu'à complet remboursement des fonds empruntés à cette dernière.

La société ADT SIIC a nanti l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la société SCI LE VOLTAIRE, le nantissement desdites parts accordé par les anciens associés de cette dernière, les sociétés TAMPICO SA et SCI LE ROUSSEAU,

au profit du CIG jusqu'à complet remboursement des fonds empruntés à ce dernier.

2.4 Facteurs de risques et d'incertitudes

• *Risque de taux*

Les emprunts à taux variable sont intégralement capés du fait de la mise en place d'échange de taux contre des taux fixes, et d'un tunnel.

• *Couvertures de risques de taux au 31/12/2006*

Instruments	Échéance	Notionnel au 31/12/2006 K€
SWAP 3,11 % reçu contre EURIBOR	Décembre 2009	5 422
SWAP 3,08 % reçu contre EURIBOR	Janvier 2010	1 975
Tunnel 2,37 - 4,50 %	Décembre 2009	5 681
TOTAL		13 078

Afin d'apprécier le risque pesant sur la dette, le tableau suivant récapitule les Taux d'Intérêts Effectifs (taux

intégrant les frais sur emprunts) en vigueur, ainsi que la date de changement de taux pour les emprunts à taux variables.

Nature du taux	Date de fin d'emprunt	Date changement de taux	Composition du taux	Taux d'intérêts Effectif au 31/12/06	Valeur au 31/12/06 (en K€)	Parts		
						< 1 an (en K€)	> 1 an et < 5 ans (en K€)	> 5 ans (en K€)
Taux variables								
ENTENIAL	Octobre 2019	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,3 %	4,987 %	1 987	82	419	1 487
ENTENIAL	Janvier 2020	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,3 %	4,987 %	937	43	187	707
Crédit foncier	Juin 2017	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,3 %	4,640 %	3 739	205	1 097	2 436
Crédit foncier	Juillet 2021	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,3 %	4,828 %	1 468	71	320	1 078
Sade	Décembre 2014	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,2 %	4,617 %	284	30	99	155
TOTAL					8 416	431	2 122	5 862
Crédit Bail								
Eurosic	Juillet 2015	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,45 %	4,677 %	3 618	376	1 628	1 615

Risque de liquidité

Le risque de liquidité à court terme est limité, les actifs courants (6,6 M€) couvrant les dettes à court terme (5,7 M€). Le risque de liquidité à moyen et long terme est limité, le montant des capitaux propres augmenté des passifs financiers non courants (35,7 M€) étant supérieur aux actifs non courants (34,9 M€).

La politique du Groupe suivant les agrégats, consiste à financer les actifs immobilisés par des ressources à long terme.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie concerne les placements effectués par le groupe et les contreparties du groupe dans les

transactions de produits dérivés. Le risque de contrepartie sur les valeurs mobilières de placement est limité car celles-ci sont composées par des titres de sociétés cotées (401 K€ représentés par des BSA ACANTHE DÉVELOPPEMENT).

Concernant les transactions sur les produits dérivés, celles-ci ne sont engagées qu'avec des établissements financiers d'envergure.

Risque de change

L'activité du groupe s'exerçant uniquement en zone Euro, aucun risque de change ne pèse sur le groupe.

3 • MODIFICATION APPORTÉE AUX MODES DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS OU AUX MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUES LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

(Article L.232-6 du Code de commerce)

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

4 • PRISES DE PARTICIPATIONS ET/OU DE CONTRÔLE DANS DES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE EN FRANCE *(Articles L.233-6 et L.247-1 du Code de commerce)*

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, votre société n'a pas acquis de nouvelles participations.

5 • IDENTITÉ DES ACTIONNAIRES DÉTENANT DES ACTIONS AU-DELÀ D'UN CERTAIN SEUIL *(Articles L.233-13 et L.247-2 du Code de commerce)*

Actionnariat de la société

(Article L.233-13 du Code de commerce)

Sur la base des déclarations de franchissements de seuils portées à notre connaissance, l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales, détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, au 31 décembre 2006 plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,6 %,

90 % et 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

- Alain DUMÉNIL détient directement ou indirectement plus de 33,33 % du capital et des droits de vote.



6 • ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE POUR LA SOCIÉTÉ ET LE GROUPE

Aucun événement particulier n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice social.

7 • SITUATION ET VALEUR DU PATRIMOINE – ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

En vue de la détermination de l'Actif Net Réévalué par action, le Groupe ADT SIIC a confié à des experts reconnus de la place (experts près de la Cour d'Appel de Paris et agréés par la Cour de Cassation) le soin d'évaluer son patrimoine immobilier.

Une observation a été portée pour la première fois par nos Commissaires aux comptes dans leur rapport sur les comptes consolidés au 31/12/2005 indiquant que « *la méthodologie d'expertise est différente de celle recommandée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en particulier en ce qui concerne sa mise en œuvre, l'approche multi-critères et ses modalités de restitution* », ce qui a eu de graves conséquences sur notre cours de bourse.

Il s'est avéré que cette observation était inexacte car il n'y a, en fait, pas de recommandation AMF mais un simple rapport du Groupe de travail sur l'expertise immobilière du patrimoine de sociétés faisant publiquement appel à l'épargne résultant des travaux conduits sous l'égide de la COB en 2000, auquel le Cabinet Mazars s'est référé dans le cadre de ses observations. Le Cabinet Mazars a considéré que la société se devait de « *retenir une approche multi-critères (un seul critère retenu actuellement) et que les éléments descriptifs des biens concernés ainsi que la*

présentation des expertises » étaient « *à compléter* » en omettant de préciser que ce rapport sur lequel il s'appuyait stipulait bien que « *s'il ne pouvait être retenu qu'une seule méthode, l'expert immobilier se devrait de le justifier* », ce qui a été fait par écrit par le cabinet Marx et reproduit dans nos rapports et annexes.

Au 31 décembre 2006, l'ANR avec les immeubles évalués à la juste valeur, ressort à 0,0932 € par action et se calcule de la manière suivante :

Capitaux propres consolidés	24 640
Part du groupe	
VNC des immeubles	(34 811)
Valorisation actuelle du patrimoine	46 790
ANR au 31/12/2006	
36 619 / 392 750 468 actions	= 0,0932 €/action

Cette valeur tient compte, pour l'ensemble du Blanc-Mesnil, d'un abattement pour travaux évalués à 400 €/m² et pour perte de revenus en raison de la vacance. Évalué aujourd'hui à 31,5 M€, il aurait une valeur de 39,7 M€ s'il était refait et entièrement loué.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 • APPROBATION DES COMPTES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DIVIDENDES VERSÉS - QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons d'approuver les comptes et d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2006, soit la somme de trois millions six-cent-vingt-sept mille trois-cent-seize euros et quatre-vingt-dix-huit centimes de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 3 627 316,98 € clos le 31/12/2006	
Affectation au compte de réserve légale	- 181 366 €
Report à nouveau créditeur au 31/12/2006	0 €
Soit un bénéfice distribuable de	3 445 950,98 €
L'affectation proposée est la suivante : au poste « autres réserves »	3 445 950,98 €

Nous vous proposons de prendre acte qu'il sera procédé ultérieurement aux distributions requises dans le cadre du régime SIIC.

Charges non déductibles fiscalement

(Code Général des Impôts 39-4)

Nous vous informons que nos comptes annuels clos le 31 décembre 2006 ne font apparaître aucune charge ni dépense, visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts.

Distributions antérieures de dividendes

(Code Général des Impôts 243 bis)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes par action ont été les suivantes :

En €	2003 (par action)	2004 (par action)	2005 (par action)
Dividende distribué	0	0,01	0
Avoir fiscal	0	(inapplicable)	(inapplicable)
Dividende brut	0	0,01	0
Montant global	0	3 927 504,68	0

Nous vous rappelons qu'au cours des trois dernières années les distributions exceptionnelles suivantes ont été versées :

En € Années	Distribution exceptionnelle (par action)	Avoir fiscal (par action)	Dividende brut (par action)	Montant global
2006	0,01	Néant	0,01	3 628 K€ (1*)
2006	0,05	Néant	0,05	19 638 K€ (2*)

(1*) Distribution exceptionnelle prélevée sur le compte « prime d'émission »

(2*) Distribution exceptionnelle prélevée sur les comptes « autres réserves » et « prime d'émission »

Quitus aux Administrateurs

Nous vous proposons de donner quitus à vos Administrateurs.



9 • ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN MATIÈRE DE RECHERCHE DÉVELOPPEMENT *(Article L.232-1 du Code de commerce)*

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce que votre société et le groupe n'ont engagé aucune dépense au titre de l'exercice en matière de recherche développement.

10 • INFORMATION SUR LES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX *(Article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce)*

Nom et prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s)Mandat(s) fonction(s) dans la société	et/ou fonction(s) dans une autre société (groupe et hors-groupe)
Patrick ENGLER	Administrateur	Renouvelé le 30/06/2004	AGOA 2010	Président Directeur Général	Cf liste en annexe
Richard LONSDALE-HANDS	Administrateur	30/06/2000 renouvelé le 25/07/2006	AGOA 2012	Néant	Cf liste en annexe
Alain DUMÉNIL	Administrateur	28/06/2001	AGOA 2007	Néant	Cf liste en annexe
Philippe MAMEZ	Administrateur	18/01/2006	AGOA 2010	Néant	Cf liste en annexe

11 • INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX *(Article L.225-102-1 alinéa 1 du Code de commerce)*

En application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Nous vous informons qu'il a été versé à Monsieur Patrick ENGLER :

- au titre de son mandat de Directeur Général de la société ADT SIIC, la somme de 8.000 € pour l'année 2006.

Jetons de présence

Nous vous informons qu'aucun jeton de présence n'a été versé à vos mandataires sociaux durant l'exercice 2006.

Nous vous proposons de ne pas verser de jeton de présence à vos Administrateurs.

12 • INFORMATION SUR LA MANIÈRE DONT LA SOCIÉTÉ PREND EN COMPTE LES CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE SON ACTIVITÉ

(Article L.225-102-1 al 4 du Code de commerce)

Nous vous prions de vous reporter en annexe 2 pour prendre connaissance de la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.

13 • ACTIONNARIAT SALARIÉ : SEUIL DE PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL *(Article L.225-102 du Code de commerce)*

À la clôture de l'exercice, la participation des salariés, telle que définie à l'article L.225-102 du Code de commerce, représentait 0 % du capital social de la société.

14 • INFORMATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS *(Article L.225-211 du Code de commerce)*

Votre société n'a pas fait usage de la délégation de pouvoirs conférée par votre assemblée générale en date du 25 juillet 2006 et portant sur l'autorisation de procéder à un rachat d'actions propres.

Il est précisé qu'aucune action propre n'a été acquise avant le 13 octobre 2004, date d'entrée en vigueur du règlement européen portant réforme du régime des programmes de rachat d'actions.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, nous vous informons que votre société ne détient aucune action propre.

15 • SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le mandat de Monsieur Alain DUMÉNIL arrive à échéance à la présente assemblée. Nous vous proposons de le renouveler pour six années.

16 • SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun mandat de Commissaire aux comptes n'arrive à échéance à la présente assemblée.



17 • AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE METTRE EN PLACE UN NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juillet 2006 a autorisé, pour une période de dix-huit mois à compter de ladite assemblée, le Conseil d'Administration à l'effet de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions.

Cette autorisation arrivant à échéance en janvier 2008, il sera d'ores et déjà proposé à la présente Assemblée de renouveler cette autorisation pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Ces achats et ventes pourraient être effectués à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être effectués, sur le marché ou de gré à gré, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximum d'achat ne pourrait excéder 0,30 € (trente centimes d'euros) par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente autorisation serait, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, fixé à 10 % du capital social de la Société ; étant précisé que (I) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une

opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, alinéa 6 du Code de commerce, et (II) cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % du capital social, étant précisé que le montant global que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions sera conforme aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé serait ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Nous vous proposons d'accorder à votre Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

18 • AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juillet 2006 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les

limites fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Il sera donc proposé à la présente Assemblée de renouveler cette autorisation pour une période de dix-huit mois.

19 • DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOIT PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION SOIT PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, PRIMES ET BÉNÉFICES

Nous vous demandons de conférer au Conseil d'Administration :

Une délégation de compétence avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, en France ou à l'étranger, en Euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par souscription en numéraire ou par compensation de créances dans les conditions légales. La délégation que nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée.

Le plafond de ces augmentations de capital serait fixé conformément aux dispositions du point n° 24 du présent rapport ci-après.

Les actionnaires disposeraient, proportionnellement au montant de leurs actions, d'un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières dont l'émission serait décidée en vertu de la présente délégation de compétence.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourrait offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Si les souscriptions des actionnaires et, le cas échéant, du public n'ont pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, le Conseil d'Administration aura la

faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée soit de répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

Nous vous proposons de constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, durant la même période de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Nous vous proposons de limiter le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées qui ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, nous vous proposons que, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne soient pas négociables et que les titres correspondants soient vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

Nous vous proposons d'accorder à votre Conseil d'Administration tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en



œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

Nous vous demandons de prendre acte de ce qu'il pourra être fait usage de ladite délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société

conformément aux dispositions de l'article L.225-129-3 du Code de commerce.

Cette délégation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

20 • DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR ÉMISSION, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Nous vous proposons également de conférer à votre Conseil d'Administration une délégation de compétence, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger par voie d'appel public à l'épargne, d'actions ordinaires de la société libellées en euros ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription pourra être libérée soit en espèces soit par compensation de créances dans les conditions légales, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément à l'article L.225-148 du Code de commerce, les actions nouvelles pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'une offre publique mixte sur des actions d'une autre société dont les actions sont soumises aux négociations sur un marché réglementé, étant précisé que le Conseil d'Administration aura en particulier à fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, la soulte en espèces à verser aux actionnaires qui apporteront leurs titres à l'offre publique d'échange initiée par la société.

La délégation que nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire et d'en fixer la durée, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse où les souscriptions des actionnaires et du public n'auraient pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration dans l'ordre qu'il déterminera, de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, ou d'offrir au public tout ou partie des titre non souscrits.

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée sera au moins égal au minimum autorisé par la législation.

Le prix d'émission des actions résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera soumis aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.125-129-2 et du deuxième alinéa de l'article L.225-136-1° du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital existant à ce jour, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes : la somme

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

revenant ou devant revenir à la société, pour chacune des actions émises, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription autonome d'actions, du prix de souscription desdits bons, devra au moins être égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission.

Nous vous proposons de constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le plafond de ces augmentations de capital serait fixé conformément aux dispositions du point n° 24 du présent rapport ci-après.

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

Nous vous proposons de prendre acte de ce qu'il pourra être fait usage de la présente délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société conformément aux dispositions de l'article L.225-129-3 du Code de commerce.

Cette délégation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

21 • AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES

Nous vous proposons pour chacune des délégations ci-dessus proposées d'autoriser le Conseil d'Administration, lorsqu'il constate une demande excédentaire d'augmenter

le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées par l'article L.225-135-1 du Code de commerce.

22 • AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital social dans la limite de 10 % de son montant en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond s'imputera sur le plafond global ci-après exposé au point n° 24.



23 • DÉLÉGATION DE POUVOIRS À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE ÉTABLIS EN APPLICATION DES ARTICLES L.443-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

Nous vous proposons également d'autoriser votre Conseil d'Administration à réaliser une augmentation de capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et effectuée dans les conditions de l'article L.443-5 du Code du Travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du Travail, le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la délégation est de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation.

À cet effet nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, tous pouvoirs à l'effet d'utiliser la délégation.

Le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

24 • PLAFOND GLOBAL

Conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global de l'augmentation du capital social qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations prévues par les dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième points du présent

rapport, serait fixé à un montant nominal total maximal de 160 000 000 (cent soixante millions) d'euros, ce montant ayant été établi compte non tenu du montant nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

25 • AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Les motifs qui nous conduisent à solliciter cette autorisation résident dans le fait que nous souhaitons permettre aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, de participer à son capital dans des conditions avantageuses et ce afin de les associer plus étroitement à sa bonne marche en leur permettant de participer aux résultats réalisés par la Société.

À cet effet, et conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons de nous autoriser à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et aux mandataires sociaux que nous désignerons, des options de souscription d'actions nouvelles de notre Société à émettre à titre d'augmentation de son capital ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions rachetées par la Société.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L.225-178 du Code de commerce, cette autorisation comportera au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Nous vous rappelons également que le nombre total des options de souscription et d'achat d'actions à consentir par le Conseil, ne pourra donner droit à un nombre total d'actions excédant le tiers du capital social de notre Société.

Nous vous proposons par ailleurs de fixer la période de validité des options à l'intérieur de laquelle les bénéficiaires pourront exercer les options de souscription et d'achat d'actions à 10 ans à compter de la date d'attribution par le Conseil desdites options aux bénéficiaires.

Le prix à payer lors de la levée d'option de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration sans que, conformément à la loi, ce prix puisse être inférieur à la limite alors en vigueur visée à l'article L.225-177 du Code susvisé et donc à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune

option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Dans le cas d'option d'achat, ce prix ne pourra pas, en outre, être inférieur à la limite alors en vigueur visée à l'article L.225-179 dudit Code, soit à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce et donc en vue de l'attribution à ses salariés ou dirigeants, et le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions.

Nous vous rappelons toutefois que d'un point de vue fiscal et social, le rabais consenti ne peut être supérieur à 5 % des moyennes des cours visées ci-dessus.

Toutefois, si pendant la période durant laquelle les options consenties pourront être exercées, la Société réalise l'une des opérations financières ou sur titres prévues par l'article L.225-181 dudit Code (à savoir amortissement ou réduction du capital social, modification de la répartition des bénéfices, attribution gratuite d'actions, incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, distribution de réserves ou toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires), le Conseil d'Administration procédera, dans les conditions prévues par la réglementation pour tenir compte de l'incidence de cette opération, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties aux bénéficiaires des options.

Enfin, nous vous proposons de conférer au Conseil tous pouvoirs pour arrêter les termes du plan et, en conséquence, fixer les autres conditions et modalités d'attribution, d'exercice des options et notamment pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires ;
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options de souscription ou d'achat d'actions et notamment indiquer d'éventuelles interdictions de levée des options pendant une ou plusieurs périodes, ainsi que des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou



partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;

- fixer les conditions et les modalités d'exercice des options à l'intérieur de la période de validité des options ;
- acheter des actions de la Société nécessaires aux options d'achat dans le cadre de l'article L.225-208 ou utiliser les actions acquises dans le cadre de l'article L.225-209 du Code susvisé ;
- constater ou faire constater les augmentations de capital et les modifications corrélatives des statuts et de remplir les formalités consécutives ;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Le détail des conditions et modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions figureront dans le règlement de plan d'options de souscription et d'achat d'actions que nous remettrons à chaque bénéficiaire d'option à la suite de la décision d'attribution desdites options.

26 • AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ EN FAVEUR DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Pour des raisons similaires à celles évoquées ci-dessus, nous souhaitons mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions au sein de la Société, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

À cet effet, et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce nous vous proposons de nous autoriser à attribuer, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux au sens de l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupement qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, des actions gratuites existantes ou à émettre de la Société.

Nous vous rappelons que, dans l'hypothèse de l'attribution gratuite d'actions à émettre, (I) la présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription et (II) l'augmentation de capital correspondante est définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Nous vous rappelons également que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, nous vous demanderons de décider que (I) l'attribution des actions, à hauteur de 50 % de l'enveloppe totale susvisée, à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, sachant que le transfert de propriété des actions ne se réalisera qu'à l'issue d'une période minimum de 2 ans à compter de la date d'attribution, et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de la fin de ladite période d'acquisition, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation et (II) l'attribution des actions, à hauteur des 50 % restant de l'enveloppe totale susvisée, ne sera, elle, définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de quatre ans, la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera supprimée.

De même et par exception à ce qui précède, il vous appartiendra de décider, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce (modifié par la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006) qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale ou d'invalidité absolue selon le droit étranger compétent, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Enfin, nous vous proposons de conférer au Conseil tous pouvoirs pour arrêter les termes du plan et, en conséquence, fixer les autres conditions de mise en œuvre de l'autorisation et notamment pour :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes ;
- le cas échéant, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, fixer, le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital et augmenter le capital social par incorporation desdites réserves, bénéfiques ou prime ;
- fixer la ou les périodes d'acquisition et de conservation des actions attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ainsi attribuées ;
- procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des

bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société ;

- et plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext ou tout autre marché réglementé, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le détail des conditions et modalités d'attribution gratuite des actions figureront dans le règlement de plan que nous remettrons à chaque bénéficiaire des actions gratuites à la suite de la décision d'attribution desdites actions.

27 • MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LE DÉCRET 2006-1566 DU 11 DÉCEMBRE 2006 MODIFIANT LES ARTICLES R.210-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

(Anciennement décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales)

Nous vous rappelons qu'il convient de mettre les statuts en conformité avec les dispositions du décret 2006-1566 en date du 11 décembre 2006 et de procéder à la modification de l'article 33 des statuts qui serait dorénavant rédigé comme suit :

« Article 33 – admission aux assemblées

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et qu'il en soit propriétaire depuis trois jours au moins avant la date de la réunion.

La justification de la possession des actions résulte de l'inscription des actions sur le registre des actions nominatives, ou du dépôt au siège social d'une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire des titres. L'inscription en compte ou la pro-

duction de l'attestation doivent être effectuées au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les décisions collectives. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 13.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par voie de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur. »



28 • CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS COURANTES

Conformément à l'article L.225-39 du Code de commerce, nous vous informons que la liste et l'objet des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ont été communiqués par le Président Directeur Général aux Commissaires aux comptes.

Les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ont donné lieu à l'établissement d'un rapport

spécial des Commissaires aux comptes. Nous vous demandons d'approuver les conventions, visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Vos Commissaires aux comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera lu dans quelques instants.

29 • RAPPORT DU PRÉSIDENT ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le président vous rendra compte dans un rapport joint des conditions de préparation et d'orga-

nisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

30 • RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS RELATIVES AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL

(Articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)

Le Conseil d'Administration n'ayant pas usé de la délégation que lui avait conférée l'assemblée générale du 15 juin 2005, relative aux augmentations de capital, le rapport

complémentaire visé à l'article L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce n'est pas requis.

31 • RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS *(Article L.225-209 du Code de commerce)*

Le Conseil d'Administration n'ayant pas usé de la délégation que lui avait conférée l'assemblée générale du 25 juillet 2006, à l'effet de faire racheter par la société ses pro-

pres actions, l'établissement du rapport spécial du Conseil d'Administration visé à l'article L.225-209 du Code de commerce n'est pas requis.

32 • TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ *(Article L.225-100 du Code de commerce)*

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif des délégations de compétences conférées par l'Assemblée

Générale au Conseil d'Administration actuellement en cours de validité.

33 • TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

(Article 2 du décret du 2 mars 2006 et articles 222-14 et 222-15 du Règlement Général de l'AMF)

À ce jour, aucune opération n'ayant été réalisée et/ou portée à notre connaissance, le tableau récapitulatif visé par l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier n'est pas requis au titre de l'exercice 2006.

34 • OPÉRATIONS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS RÉALISÉES EN VERTU DES ARTICLES L.225-197-1 À L.225-197-3 DU CODE DE COMMERCE ET OPÉRATIONS RÉALISÉES EN VERTU DES DISPOSITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L.225-177 À L.225-186 DU CODE DE COMMERCE

Aucune action n'ayant été attribuée gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ni aucune opération réalisée en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce, les rapports visés aux articles L.225-197-4 et L.225-184 al. 1 du Code de commerce n'ont pas lieu d'être établis.

35 • ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

(Article L.225-100-3 du Code de commerce)

1/ structure du capital de la société

Le capital social est fixé à la somme de 15 000 000 €. Il est divisé en 392 750 468 actions ordinaires entièrement libérées.

2/ restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce

Néant.

3/ participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12

Cf. point 5 du présent rapport.

4/ liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant.

5/ mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

6/ accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

La société n'a connaissance d'aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

7/ règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par



l'assemblée générale extraordinaire. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Si le nombre d'Administrateurs devient inférieur à trois, le ou les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'Administration.

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins un quart des actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, un cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée, le quorum du cinquième étant à nouveau exigé. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

8/ pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait ignorer compte tenu des circonstances. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

cf. points 14 et 31 du présent rapport.

9/ accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Néant.

10 accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

36 • TABLEAU DES RÉSULTATS

Au présent rapport est joint conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le

tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des 5 derniers exercices.

37 • POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

CONCLUSION

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre Conseil d'Administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général.

Votre Conseil vous invite à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



ANNEXES

ANNEXE 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ

Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du DPS et/ou incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	15 Juin 2005	14 Août 2007	160 000 000 €	Néant	Néant	160 000 000 €
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du DPS	15 Juin 2005	14 Août 2007	160 000 000 €	Néant	Néant	160 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres	15 Juin 2005	14 Août 2007	10 % du capital social	Néant	Néant	160 000 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	15 Juin 2005	14 Août 2007	3 % du capital atteint lors de la décision du CA de mise en œuvre de la délégation	Néant	Néant	3 % du capital atteint lors de la décision du CA de mise en œuvre de la délégation

ANNEXE 2

INFORMATION SUR LA MANIÈRE DONT LA SOCIÉTÉ PREND EN COMPTE LES CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE SON ACTIVITÉ

Les sociétés cotées sont tenues depuis la loi NRE du 15 mai 2001 de préciser dans leur rapport de gestion la manière dont elles prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leur activité.

Notre société ayant une activité de foncière soit une activité d'acquisition ou de construction d'immeubles en vue de la location et de prise de participation directe ou indirecte dans des sociétés ayant cette même activité, celle-ci n'a pas d'impact significatif en matière d'emploi en Ile-de-France compte tenu des effectifs du groupe ni d'effet particulièrement nocif sur l'environnement.

Politique sociale

(Article R.225-104 du Code de commerce)

■ Informations liées à l'effectif

L'effectif salarié du groupe est stable avec 4 personnes (2 cadres et 2 salariés) au 31/12/2006 ; il était de 4 personnes au 31/12/2005. Le poste « salaires et traitements » est de 339 K€ au 31/12/2006 contre 394 K€ au 31/12/2005.

Ce personnel est essentiellement affecté à la recherche et à l'analyse des acquisitions, au financement des immeubles acquis, au suivi du patrimoine (valorisation), au contrôle de

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXES

gestion et à la gestion de trésorerie du groupe.

De nombreuses autres tâches sont sous-traitées à des cabinets de gérance d'immeubles et à des Conseils immobiliers pour la commercialisation des surfaces à louer.

Par ailleurs, nous privilégions le recrutement de spécialistes de haut niveau ayant une forte expérience dans les différents secteurs de vos activités.

■ Organisation du temps de travail

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, votre société a conclu un contrat à durée indéterminée et aucun contrat à durée déterminée.

Les sociétés composant votre groupe ayant du personnel ont opté pour une durée du travail à 35 heures hebdomadaires.

Nous n'avons pas eu à déplorer d'absentéisme significatif au cours de l'exercice 2006.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE *(Article 148-3 du décret du 23 Mars 1967)*

Votre groupe s'intéresse de près au respect des normes relatives à l'environnement, cette politique se caractérise par une attention particulière lors de l'acquisition de nouveaux immeubles ou lors des décisions prises dans les programmes de travaux afin d'assurer un respect de la législation en vigueur et de manière plus générale de se protéger contre tous facteurs de risque de pollution et de toxicité.

■ Mesures et démarches en matière d'environnement

Les investissements immobiliers sont réalisés en respectant la législation en vigueur concernant les états parasitaires, la réglementation sur l'amiante, et la lutte contre le saturnisme.

Les investissements nécessitant des travaux de restructuration ou d'aménagement sont tous réalisés en conformité avec l'ensemble des règles relatives à la protection de l'environnement.

À cet égard, en qualité de Maître d'ouvrage, nous mandatons systématiquement :

- des organismes de contrôle (VÉRITAS, SOCOTEC, QUALI-CONSULT...) afin de vérifier le respect de toutes les normes en vigueur sur la construction ou la sécurité des personnes ;
- des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Cette politique se traduit également par la vérification des diagnostics et des préconisations effectuées par les bureaux de contrôle et par la réalisation de travaux de mise en conformité des immeubles concernés.

■ Consommation des ressources en eau, matières premières et énergies

La consommation en eau qui s'élève à 60 344 € concerne la fourniture d'eau de vos immeubles.

Votre société s'efforce de maîtriser sa consommation en électricité et gaz propre à votre groupe qui s'élève à 244 664 € concernant la fourniture d'électricité et gaz de vos immeubles.

■ Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement

Néant.



ANNEXE 3

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET DIRECTEUR GÉNÉRAUX

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur ENGLER Patrick Jean Simon.

Nommé Président du Conseil d'Administration, le 12 février 2004, pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur.

Nommé Directeur Général, le 31/10/2006 avec effet au 02/11/2006.

Renouvellement lors de l'approbation des comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2009.

ADMINISTRATEUR

Monsieur LONSDALE-HANDS Richard DE PRILLEUX.

Nommé le 30 juin 2000 en qualité d'Administrateur, renouvelé le 25 juillet 2006.

Renouvellement lors de l'approbation des comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2011.

ADMINISTRATEUR

Monsieur DUMÉNIL Alain Edgard Louis.

Nommé le 28 juin 2001.

Renouvellement lors de l'approbation des comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2006.

ADMINISTRATEUR

Monsieur MAMEZ Philippe.

Nommé le 18 janvier 2006.

Renouvellement lors de l'approbation des comptes de l'exercice qui clôturera le 31 décembre 2010.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXES

ANNEXE 4

LISTE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Patrick ENGLER, Administrateur et Président Directeur Général de votre société, a exercé pendant tout ou partie de l'exercice 2006 les fonctions suivantes :

Président Directeur Général : ALLIANCE FINANCE, ADT SIIC, CARBO FRANCE CHIRURGICAL, HAREL, BARONET

Directeur Général et Administrateur : ACANTHE DÉVELOPPEMENT, SOCIÉTÉ NOUVELLE D'EXPLOITATION DE RÉNOVATION ET DE RENAISSANCE DU THÉÂTRE DE PARIS

Directeur Général Délégué et Administrateur : ALLIANCE DÉVELOPPEMENT CAPITAL SIIC, E.K. BOUTIQUES, JEAN LOUIS SCHERRER HAUTE COUTURE

Président : KERRY, BRUXYS, FINANCIÈRE DE L'HERNE, AGENCE HAUSSMANN TRANSACTIONS IMMOBILIER DE PRESTIGE

Gérant : VALOR, CYAN, SEP 1, RIWA, SMALTO EDIMBOURG, SCI KELIAN ROMANS, FONCIÈRE DES ALLOBROGES

Président du Conseil d'Administration : ADT SIIC

Administrateur : ACANTHE DÉVELOPPEMENT, ALLIANCE DÉVELOPPEMENT CAPITAL SIIC, SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT, POIRAY FRANCE SA, POIRAY JOAILLIER SA, ÉDITIONS DE L'HERNE

Représentant permanent d'une personne morale Administrateur : CONSEIL ET FINANCEMENT EN INFORMATIQUE - COFINFO, COMPAGNIE FINANCIÈRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE, BALDAVINE SA, VELO, TAMPICO SA, ALLIANCE FINANCE, BARONET, FRANCESCO SMALTO ET COMPAGNIE, HAREL

Représentant permanent d'une personne morale Présidente : AGENCE HAUSSMANN TRANSACTIONS IMMOBILIER DE PRESTIGE, SMALTO CANNES, FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL, FRANCESCO SMALTO PRESTIGE, SCHERRER

Président du Directoire : SMALTO HOLDING SA

Directeur Général : ALLIANCE DESIGNERS, STÉPHANE KELIAN, KELIAN OUTLET, KELIAN FRANCE, KELIAN DISTRIBUTION, STÉPHANE KELIAN COMMERCIAL, KELIAN PARIS, KELIAN COMMERCIAL ET STYLE, JLS INTERNATIONAL, STÉPHANE KELIAN ACCESSOIRES, SEK HOLDING, ELANTIS, SCHERRER

Monsieur Richard LONSDALE HANDS, Administrateur de votre société, a exercé au cours de l'exercice 2006 les fonctions suivantes :

Président Directeur Général : COMPAGNIE FINANCIÈRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE, SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT

Directeur Général et Administrateur : ADT SIIC

Directeur Général et Administrateur : ALLIANCE DÉVELOPPEMENT CAPITAL SIIC

Président : INSTITUT ZYMOTECHNIQUE, LAUREAN, B.A.L.D.A.V.I.N.E.S.A, IMMOBILIÈRE ACACIA

Gérant : SAUDADE, AXONNE, SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, SOCIETE CIVILE ADEL, SCI LE VOLTAIRE, HAUSSMANN 51, BLANAP, SCI LE BREVENT, AD INVEST, PAMIER, PONTAULT DS, MAINTREUIL, GEOBER, ARBER, SOCIÉTÉ CIVILE ARTUS FILLON PARIS, HAUSSMANN 78, VENUS, CYAN, SCI ARYLE, SCI PYRANDE dissoute le 23/11/2006, BONAPARTE IMMOBILIER dissoute le 23/11/2006, SOCIÉTÉ FINANCIÈRE ET FONCIÈRE DES GRANDS BOULEVARDS dissoute le 23/11/2006, ANGLO-SLOVAK MINERALS LTD

Administrateur : ADT SIIC

Représentant permanent d'une personne morale Présidente : FINANCIERE AUBIGNAT



Monsieur Alain DUMÉNIL, Administrateur de votre société a exercé pendant tout ou partie de l'exercice 2006 les fonctions suivantes :

Président Directeur Général : POIRAY FRANCE SA, POIRAY JOAILLIER SA, ÉDITIONS DE L'HERNE, ALLIANCE DÉVELOPPEMENT CAPITAL SIIC

Directeur Général : SCHERRER

Président : JLS INTERNATIONAL, SEK HOLDING, ELANTIS, AD INDUSTRIE, SRP, ALLIANCE DESIGNERS, COMPAGNIE PARIS-SCÈNE PRODUCTION, STÉPHANE KELIAN, KELIAN PARIS, KELIAN DISTRIBUTION, KELIAN COMMERCIAL ET STYLE, KELIAN OUTLET, KELIAN FRANCE, STÉPHANE KELIAN COMMERCIAL, STÉPHANE KELIAN ACCESSOIRES

Gérant : ÉDITIONS DE L'HERNE, FRANCESCO SMALTO SUISSE, SOCIÉTÉ CIVILE MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE « JEF », SOCIÉTÉ FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE DE LA GRANGE BATELIÈRE (SFIGB), PADIR, SUCHET, BSM

Président du Conseil d'Administration : SMALTO HOLDING SA, SOCIÉTÉ NOUVELLE D'EXPLOITATION DE RÉNOVATION ET DE RENAISSANCE DU THÉÂTRE DE PARIS, EK BOUTIQUES, JEAN-LOUIS SCHERRER HAUTE COUTURE, ALLIANCE DÉVELOPPEMENT CAPITAL SIIC , ACANTHE DÉVELOPPEMENT

Président du Conseil de Surveillance : SMALTO HOLDING SA

Administrateur : SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT, ADT SIIC

Représentant permanent d'une personne morale Administrateur : HAREL, BARONET, FRANCESCO SMALTO ET COMPAGNIE

Représentant permanent d'une personne morale Présidente : SCHERRER

Monsieur Philippe MAMEZ, Administrateur de votre société a exercé pendant tout ou partie de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les fonctions suivantes :

Président Directeur Général : FRANCE IMMOBILIER GROUP, SIF DÉVELOPPEMENT, COFINFO, THALIE INVESTISSEMENTS, VELO, TAMPICO SA, BALDAVINE SA, BUNBURRY, SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PARISIENNE, SOCIÉTÉ ANONYME COURBET

Directeur Général et Administrateur : ACANTHE DÉVELOPPEMENT

Directeur Général Délégué et Administrateur : EUROBAIL, COMPAGNIE FINANCIÈRE M.I 29, ACANTHE DÉVELOPPEMENT

Président : FONCIÈRE ROMAINE, SOCIETE INDUSTRIELLE NANTERROISE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE DE L'ÎLE DE FRANCE, SOPRINVEST IMMO, ICAR dissoute le 21/11/2006

Administrateur : COMPAGNIE FERMIÈRE DE GESTION ET DE PARTICIPATION - COFEGEP, NAVIGATION, ADT SIIC, ALLIANCE DÉVELOPPEMENT CAPITAL SIIC, CICO

Représentant permanent d'une personne morale Administrateur : CARBO FRANCE CHIRURGICAL

Gérant : SCI BRIHAM, MEP CONSULTANTS, SOCAVIA ET CIE dissoute le 23/11/2006, SCI FRANCOIS VII, SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MAYFAIR, SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE JULES-GUESDE, IM EYRA dissoute le 23/11/2006, WALLACE FINANCE, SCI CANDIDE, SCI LES DAUPHINS, SCI LA PLANCHE BRULÉE, SCI FIGARES, SOCIÉTÉ CIVILE DU 27 RUE DE ROME, IMMOBILIÈRE DE BEAULIEU, SAMPAIX EXPANSION, SAINT HONORÉ INVESTISSEMENT dissoute le 23/11/2006, VERNEUIL INVEST dissoute le 23/11/2006, NEUILLY EXPANSION, AURIGA dissoute le 23/11/2006, SOCIÉTÉ CIVILE CHARRON, SCI BOXXEN dissoute le 21/11/2006, BASNO, FONCIÈRE DU ROCHER, LORGA, HISSY dissoute le 27/11/2006, SCI EPERNANTE dissoute le 21/11/2006, VOLPAR, JOBYMO dissoute le 21/11/2006, SINKIMO, FONCIÈRE DU 17 RUE FRANCOIS 1^{ER}, SCI CORDYLIÈRE, SCI SABLIS dissoute le 21/11/2006, SC DFLI

Gérant : SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉALISATIONS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES -SAMRIF, SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES MEUNIERS, SCI KREMLIN BICENTRE dissoute le 21/11/2006, SCI LABUANA, SCI DES JEUNES dissoute le 21/11/2006, RIW dissoute le 21/11/2006, SCI BRIAULX, SCI XANTARES, SCI LE ROUSSEAU, PONT BOISSIÈRE, SURBAK

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXES

ANNEXE 5

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Rapport du Président prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration vous rend compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne actuellement mises en place par la société ou dont la mise en œuvre est en cours au sein de la société.

Ce rapport doit indiquer en outre les éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général.

Dans le souci de respecter ces dispositions relatives à la gouvernance d'entreprise, je vous sou mets les informations suivantes :

I – Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

1. Le Conseil d'Administration

Composition

Nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration est composé de 4 membres :

- Monsieur Patrick ENGLER, Président Directeur Général,
- Monsieur Alain DUMÉNIL, Administrateur,
- Monsieur Philippe MAMEZ, Administrateur,
- Monsieur Richard LONSDALE-HANDS, Administrateur,

La liste des autres fonctions et mandats exercés par vos Administrateurs figure en annexe du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 17 des statuts, chaque Administrateur est tenu d'être propriétaire d'au moins une action de la société.

Nous vous informons qu'un membre représentant le quart du Conseil d'Administration, remplit les critères d'indépendance tels que préconisés par le rapport BOUTON à savoir :

- n'est pas et n'a pas été salarié ou mandataire social de la société au cours des 5 années ayant précédé sa nomination aux fonctions d'Administrateur,

- n'est pas mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société détient un mandat d'Administrateur,
- n'est pas client ou fournisseur, banquier d'affaire ou banquier de financement,
- ne dispose d'aucun lien familial proche avec un mandataire social,
- n'a pas été auditeur de la société au cours des 5 dernières années,
- n'est pas Administrateur de la société depuis plus de 12 ans,
- n'est pas le représentant d'actionnaires importants de la société.

Par ailleurs, aucun membre du Conseil n'est actuellement élu parmi les salariés.

Organisation

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes annuels et les comptes semestriels, ainsi, le cas échéant qu'à toute réunion du Conseil où leur présence serait jugée utile.

Les convocations sont faites par écrit dans un délai raisonnable. À titre d'exemple, vos Administrateurs et Commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués par courriers en date du 4 avril 2007 pour le Conseil d'arrêté des comptes annuels du 13 avril 2007.



La programmation des dates du Conseil d'Administration est faite suffisamment tôt pour assurer une bonne et complète information des Administrateurs, étant précisé que ces derniers disposent du droit de se faire communiquer toute information ou tout document nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

À cet égard, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement, pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions. De même, chaque fois qu'un membre du Conseil en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible les éléments qu'il désire recevoir.

C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis ou mis à disposition des Administrateurs huit jours avant la réunion du Conseil appelé à les arrêter.

Les réunions se tiennent au siège social. Le Conseil s'est réuni à 10 reprises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

La présence physique des membres aux réunions a été requise dans la mesure des disponibilités et de la nature des réunions.

Outre les points et décisions relevant légalement des attributions de cet organe, le Conseil d'Administration a débattu des principales actions majeures conduites en 2006 tant sur le plan externe (acquisition et cession de filiales) qu'en matière de stratégie du groupe et politique financière (financement de l'activité, émission de valeurs mobilières, augmentations de capital et application du régime fiscal des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées).

Aucune réunion n'a été provoquée à l'initiative d'Administrateurs.

Compte tenu de la taille du groupe, il n'a pas été, à ce jour, mis en place de comité spécifique (audit, rémunération).

II – Dispositif et description des procédures de contrôle interne

Les opérations concourant à l'exercice des activités sociales du groupe comme à leur traduction dans les comptes sont vérifiées, avec pour objectif général de respecter ou faire respecter les lois, règlements et normes en vigueur et de

mettre tout en œuvre pour éviter la survenance de sinistres susceptibles de mettre en cause la pérennité du groupe.

Le dispositif de contrôle et de suivi vise à couvrir les principaux risques identifiés ainsi qu'à définir les pistes d'améliorations des procédures de contrôle interne.

1. Procédures de contrôle interne liées à la protection des actifs

Le groupe souscrit systématiquement, s'il y a lieu, une police PNO (propriétaire non occupant) pour l'intégralité des immeubles dont il est propriétaire.

La société fait procéder régulièrement à la vérification et à la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou sur la sécurité des personnes (équipements de lutte contre les incendies, ventilation, production d'air conditionné, installations électriques, ascenseur, etc).

La conformité aux normes relatives à l'environnement (amiante, saturnisme et état parasite) est également vérifiée par les notaires à chaque transaction (acquisition, cession, bail et financement hypothécaire).

La société fait appel également à des spécialistes agréés pour procéder à ces contrôles et recherches.

2. Procédures de contrôle interne liées à la gestion locative et commerciale des actifs

La commercialisation des actifs est réalisée par des prestataires extérieurs. Les objectifs (prix, délais, cibles) sont définis par le Président Directeur Général et le cas échéant autorisés par le Conseil d'Administration.

Un contrôle trimestriel du compte de résultat est réalisé permettant de détecter les éventuelles irrégularités de fonctionnement.

3. Procédures de contrôle interne liées aux risques financiers

Toute question relevant de ce domaine est systématiquement examinée par le Président Directeur Général qui fait un point régulier sur la gestion de la trésorerie et les besoins de financement.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXES

4. Procédures de contrôle interne liées aux risques juridiques et contentieux

L'activité du Groupe implique la signature d'une part, de contrats d'acquisition et de cession d'immeubles ou de lots de copropriété et, d'autre part, de contrats de location. Tous ces actes sont notariés ce qui leur confère une grande sécurité et limite la responsabilité éventuelle de la société.

Les risques juridiques sont suivis par le Président Directeur Général, en collaboration avec les directions opérationnelles et les différents intervenants extérieurs le cas échéant, qui s'assurent du bon respect de la réglementation applicable aux opérations de la société, de ses filiales et des intérêts du groupe.

5. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information financière et comptable

Les données comptables liées à l'activité immobilière du groupe sont transmises par des cabinets spécialisés en gestion d'actifs et de patrimoine.

Chaque arrêté comptable fait l'objet d'un contrôle de second niveau par la Direction qui analyse les écarts de résultats en prévision du budget et des prévisions de clôture.

S'agissant des engagements hors bilan, chaque engagement est centralisé par le Conseil d'Administration.

L'information financière et comptable est ensuite vérifiée par les Commissaires aux comptes, puis présentée et expliquée en Conseil d'Administration.

III - Limitation des pouvoirs du Président Directeur Général

Le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2006, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil aux pouvoirs du Président Directeur Général.

Le Président du Conseil d'Administration



ANNEXE 6

TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES *(Article R.225-102 du Code de commerce)*

Résultat et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
I- Capital en fin d'exercice					
Capital social	560 000	15 105 000	35 752 000	15 000 000	15 000 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	3 650 000	166 500 000	392 750 468	392 750 468	392 750 468
II- Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes		1 794		30 378	79 400
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(103 941)	1 688 783	481 639	7 035 1913	819 399
Impôt sur les bénéfices	762	750	28 978	1 511 308	1 675 994
Participation des salariés dûe au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	(146 571)	405 524	267 249	5 521 1753	627 317
Résultat distribué au cours de l'exercice			3 927 507		
III- Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 0,03	0,01	NS	0,010,01	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 0,04	NS	NS	0,010,01	
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00
IV- Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice			1	1 2	
Montant de la masse salariale			18 179	37 227	72 430
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice			6 802	14 03526	828

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la SA ADT SIIC
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives
à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la SA ADT SIIC et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président du Conseil d'Administration de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris le 14 mai 2007

Les Commissaires aux comptes

Patrick POLIGONE

Jean-Marc FLEURY



RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Comptes Annuels – Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ADT SIIC , tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Sur la base des travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de l'appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons notamment vérifié que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard des opérations avec les parties liées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

COMPTES SOCIAUX

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Fait à Paris et Courbevoie, le 14 mai 2007

Les Commissaires aux comptes

Audit et Conseil Union

Patrick POLIGONE

Jean-Marc FLEURY

The image shows two handwritten signatures in black ink. The top signature is a stylized, cursive signature that appears to be 'P. Poligone'. The bottom signature is also cursive and appears to be 'J.-M. Fleury'. The signatures are positioned to the right of the printed names.



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2006

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Par le Conseil d'Administration en date du 28 avril 2006, votre société a autorisé la conclusion d'une convention d'échange avec la société TAMPICO SA de titres FINANCES CONSULTING SA et d'une créance en compte courant, contre des BSA 2009 émis par la société ACANTHE DÉVELOPPEMENT.

Cette convention a été conclue, le 17 octobre 2006, pour une valeur d'échange de 6 200 001 €, sans soulte.
Administrateurs concernés : Monsieur Patrick ENGLER, également représentant d'une personne morale Administrateur de la société TAMPICO et Monsieur Philippe MAMEZ, Président Directeur Général de la société TAMPICO.

2. Par le Conseil d'Administration en date du 28 avril 2006, votre société a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord avec la SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT portant sur l'acquisition de 730 000 BSA 2009 émis par la société ACANTHE DÉVELOPPEMENT.

Ces BSA ont été cédés le 28 avril 2006 par votre société à la SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT pour le prix global de 584 000 €.

Administrateurs concernés : Messieurs Patrick ENGLER, Alain DUMÉNIL et Richard LONSDALE HANDS.

3. Par un Conseil d'Administration en date du 18 juillet 2006, votre société s'est portée caution pour sa filiale, la société SCI LE VOLTAIRE, auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, dans le cadre d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 €.

Au 31/12/2006, le montant de l'engagement de votre société s'élève à : 1 482 479,41 €.

Administrateur concerné ; Monsieur Richard LONSDALE-HANDS qui est également gérant de la société SCI LE VOLTAIRE.

COMPTES SOCIAUX

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET QUI SE SONT POURSUIVIS AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Par un Conseil d'Administration en date du 23 juin 2005, votre société s'est portée caution solidaire, sans rémunération, pour un montant de 4 000 000 € en faveur de la société PAMIER, auprès de l'établissement CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

L'Administrateur concerné par cette convention est Monsieur Richard LONSDALE-HANDS qui est également gérant de la société PAMIER.

Au 31/12/2006, le montant de l'engagement de votre société s'élève à : 3 728 000 €.

2. Par un Conseil d'Administration en date du 26 décembre 2006, votre société s'est portée caution solidaire, sans rémunération, pour un montant de 317 701,27 € en faveur de la société SCI LE BREVENT, auprès de l'établissement SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPANSION - SADE.

L'Administrateur concerné par cette convention est Monsieur Richard LONSDALE-HANDS qui est également gérant de la société SCI LE BREVENT.

Au 31/12/2006, le montant de l'engagement de votre société s'élève à : 287 930,33 €.

3. Par un Conseil d'Administration en date du 29 décembre 2006, votre société s'est portée caution solidaire, sans rémunération, pour un montant de 1 049 611,47 € en faveur de la société SCI LE VOLTAIRE, auprès de l'établissement CRÉDIT IMMOBILIER GÉNÉRAL.

L'Administrateur concerné par cette convention est Monsieur Richard LONSDALE-HANDS qui est également gérant de la société SCI LE VOLTAIRE.

Cet emprunt a été remboursé en cours d'exercice, le 27 juin 2006. En conséquence, l'engagement de votre société est devenu nul au 31/12/2006.

4. Par un Conseil d'Administration en date du 8 septembre 2004, votre société s'est portée caution de sa filiale, la société MAINTREUIL, pour un montant de 12 598 000 €, auprès de l'établissement ENTENIAL, dans le cadre d'un emprunt destiné au financement de l'acquisition d'un immeuble sis à MONTREUIL (Seine-Saint-Denis) 93100, 66, 68,70, 70 bis et 72 rue Marceau.

L'Administrateur concerné par cette convention est Monsieur Richard LONSDALE-HANDS qui est également gérant de la société MAINTREUIL.

Cet emprunt a été remboursé en cours d'exercice, le 16 octobre 2006. En conséquence, l'engagement de votre société est devenu nul au 31/12/2006.



5. Par un Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2004, votre société s'est portée caution de sa filiale, la société VENUS, pour un montant de 2 110 000 €, auprès de l'établissement ENTENIAL, dans le cadre d'un emprunt destiné au financement de l'acquisition d'un immeuble sis à VERSAILLES, 7 et 7 bis rue Jean Mermoz.

L'Administrateur concerné par cette convention est Monsieur Richard LONSDALE-HANDS qui est également gérant de la société VENUS.

Au 31/12/2006, le montant de l'engagement de votre société s'élève à : 1 974 960 €.

6. Par un Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2004, votre société s'est portée caution de sa filiale, la société VENUS, pour un montant de 1 000 000 €, auprès de l'établissement ENTENIAL, dans le cadre d'un emprunt destiné au financement de l'acquisition de lots de copropriété dépendant d'un immeuble sis à ARACHES LA FRASSE (Haute-Savoie), Hôtel Résidence de la Forêt.

L'Administrateur concerné par cette convention est Monsieur Richard LONSDALE-HANDS qui est également gérant de la société VENUS.

Au 31/12/2006, le montant de l'engagement de votre société s'élève à : 934 000 €.

Fait à Paris, le 24 mai 2007

Les Commissaires aux comptes

Poligone Audit :
Patrick POLIGONE

Audit et Conseil Union
Jean-Marc FLEURY

COMPTES SOCIAUX

BILAN ACTIF (en Euros)

	Brut€	31/12/2006 Amortissement dépréciations	Net	31/12/2005 Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et val. similaires	383		383	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	18 651	7 007	11 644	12 105
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	2 259 990		2 259 990	3 453 973
Créances rattachées à des participations	19 825 678		19 825 678	24 280 850
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	13 763		13 763	12 424
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	22 118 465	7 007	22 111 458	27 759 352
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	581		581	1 786
Créances				
Clients et comptes rattachés	103 138	3 233	99 905	30 378
Autres créances	1 102 814		1 102 814	15 504 283
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	657 033	14 122	642 911	11 302 702
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 988 416		1 988 416	2 408 830
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 851 983	17 355	3 834 628	29 247 979
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion Actif				
TOTAL GÉNÉRAL	25 970 448	24 362	25 946 086	57 007 331



BILAN PASSIF (en Euros)

	31/12/2006 Net	31/12/2005 Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé 15 000 000 €)	15 000 000	15 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 121 769	19 441 681
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	365 697	89 639
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	3 627 317	5 521 175
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	20 114 784	40 052 495
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	245 113	619 351
Emprunts et dettes financières	3 356 754	14 296 412
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	459 216	382 654
Dettes fiscales et sociales	1 761 755	1 656 419
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 465	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	5 831 302	16 954 837
Écarts de conversion Passif		
TOTAL GÉNÉRAL	25 946 086	57 007 331

COMPTES SOCIAUX

COMPTE DE RÉSULTAT (en Euros)

	France	31/12/2006 Exportation	Total	31/12/2005 Total
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	79 400		79 400	30 378
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	79 400		79 400	30 378
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Autres produits				
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION			79 400	30 378
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes			812 056	710 693
Impôts, taxes et versements assimilés			43 767	100 971
Salaires et traitements			72 430	37 227
Charges sociales			30 038	15 091
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4 101	2 906
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			3 233	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				69
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			965 626	866 957
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			- 886 226	- 836 579
QUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée			379 619	94 142
Perte supportée ou bénéfice transféré			156 867	87 069
PRODUITS FINANCIERS				
De participations				1 891 886
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			3 274 678	735 803
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges			1 505 368	1 233
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			2 265 684	5 300 326
TOTAL			7 045 730	7 929 249
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			14 122	1 035
Intérêts et charges assimilées			158 278	374 604
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL			172 400	375 639
RÉSULTAT FINANCIER			6 873 330	7 553 610
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			6 209 856	6 724 103



COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE (en Euros)

	France	31/12/2006 Exportation	Total	31/12/2005 Total
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital			3 953 106	12 625 104
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges				
TOTAL			3 953 106	12 625 104
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion			4 859 651	41 441
Sur opérations en capital				12 275 282
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL			4 859 651	12 316 723
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			- 906 545	308 380
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			1 675 994	1 511 308
Total des produits			11 457 854	20 678 873
Total des charges			7 830 537	15 157 697
BÉNÉFICE OU PERTE			3 627 317	5 521 175

COMPTES SOCIAUX

ANNEXES

NOTE 1 : ÉVÉNEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

Modification de la composition du Conseil d'Administration

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 janvier 2006 a pris acte de la fin du mandat de la Société Civile Finance et Placements de ses fonctions d'Administrateur, par suite de dissolution sans liquidation, et nommé en qualité de nouvel Administrateur, Monsieur Philippe MAMEZ, pour une durée de six années.

Distribution de primes d'émission en titres de portefeuille

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 janvier 2006 a décidé une distribution de primes d'émission d'un montant global de 3 927 504,68 € (soit 0,01 € par action) prélevé sur le poste « Prime d'émission » dont le solde a ainsi été porté de 19 441 680,74 € à 15 514 176,06 €.

Le paiement de cette somme a été effectué en nature par la remise d'actions de la société SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT que la Société détenait en portefeuille, à raison d'une action de la société SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT pour une action de la Société, la mise en paiement ayant été effectuée à compter du 20 février 2006.

Approbation des comptes

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de notre société en date du 25 juillet 2006 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 se traduisant par un bénéfice social de 5 521 175,37 €.

L'assemblée générale des actionnaires a renouvelé le mandat d'Administrateur de Monsieur Richard LONSDALE-HANDS pour une durée de six années.

L'assemblée générale a constaté la fin du mandat des Commissaires aux comptes titulaires de l'Institut d'Expertise de Révision Comptable - I.E.R.C et MAZARS ET GUERARD (REIMS) ainsi que ceux des Commissaires aux comptes suppléants de V.Y SOCIÉTÉ D'AUDIT et Monsieur Patrick RENY.

Elle a également nommé en qualité de nouveaux Commissaires aux comptes titulaires pour une durée de six exercices :

- la société AUDIT ET CONSEIL UNION, située au 17 bis rue Joseph DE MAISTRE - 75876 PARIS cedex 18, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 341 012 656,
- la société POLIGONE AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 100 €, 28 rue de Saint-Petersbourg - 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 489 293 001.

L'assemblée générale a nommé pour une durée de six exercices :

- la société SOGEC AUDIT, située au 58 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 702 017 591 en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de AUDIT ET CONSEIL UNION,
- Monsieur Loïc PAUTHIER, de nationalité française, 9 rue des Carmes - 35000 RENNES, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant de POLIGONE AUDIT.

L'assemblée générale a autorisé la mise en place au sein de la société d'un programme de rachat d'actions.

L'assemblée générale des actionnaires a délégué au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois à compter de ladite assemblée générale, les compétences nécessaires à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Il a également été décidé d'une mise en harmonie des statuts avec la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie dite « Loi Breton » et la modification corrélative des dispositions prévues aux articles 21, 40, 42 et 43 des statuts.

Distribution de dividendes

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire



de notre société en date du 25 juillet 2006 a décidé que chacune des 392 750 468 actions composant le capital social au 31 décembre 2005 recevrait un dividende de 0,06 € par action(*) sous condition suspensive (I) de la réalisation de la division des BSA ACANTHE DÉVELOPPEMENT, de l'émission des nouveaux BSA et de leur cotation (II) de la détention par ADT SIIC des 32 881 836 BSA (nombre de BSA avant la division), ce dividende comprenant la totalité du bénéfice fiscal issu des revenus immobiliers soit 306 924 € et de l'intégralité des plus-values fiscales sur cessions d'immeubles soit 70 532 €, que notre société se doit de distribuer dans le cadre du régime SIIC.

(*) cette distribution était éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le paiement de cette somme devait être effectué par la remise de BSA de la société ACANTHE DÉVELOPPEMENT (société anonyme dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé, dont le siège social est situé 2 rue de Bassano, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 735 620 205) que la Société détient ou détiendra en portefeuille au jour du paiement à raison d'un BSA d'ACANTHE DÉVELOPPEMENT pour une action de la Société.

L'assemblée générale a décidé que dans l'hypothèse où les conditions suspensives ne seraient pas réalisées au plus tard le 30 septembre 2006, 5 % du bénéfice, soit la somme de 276 058,77 € seraient affectés à la réserve légale, et le solde soit la somme de 5 245 116,60 € serait affecté au poste « autres réserves ».

L'assemblée générale des actionnaires a rejeté la résolution relative à l'option offerte aux actionnaires permettant de recevoir leur dividende en numéraire ou en actions à créer de la société, cette résolution étant devenue sans objet.

Le Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2006 a constaté la non-réalisation des conditions suspensives relatives à la distribution d'un dividende de 0,06 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, payée par remise de BSA de la société ACANTHE DÉVELOPPEMENT, décidée à l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 25 juillet 2006.

Ledit Conseil a également constaté l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005 au poste « autres réserves » conformément à la troisième résolution adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société en date du 25

juillet 2006 et proposé une distribution exceptionnelle prélevée sur les postes « autres réserves » et « prime d'émission ».

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 13 octobre 2006 a décidé de distribuer exceptionnellement un montant global de 19 637 523,40 Euros prélevé sur le poste « autres réserves » à hauteur de 5 245 116,60 Euros et sur le poste « prime d'émission » à hauteur de 14 392 406,80 Euros, soit un montant de 0,05 Euro par action, sous la condition suspensive de l'acquisition par la société d'un nombre suffisant de BSA 2009 pour servir cette distribution, et ce par voie d'échange avec les actions de sociétés possédant des actifs immobiliers actuellement détenues par la société au plus tard dans le mois de la décision de ladite assemblée.

Le paiement de cette somme sera effectué par la remise de bons de souscription d'actions de la société Acanthe Développement (société anonyme dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé, dont le siège social est situé 2, rue de Bassano - 75016 PARIS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 735 620 205) émis le 25 mars 2003 et venant à échéance le 31 octobre 2009 (« BSA 2009 ») que la société détiendra en portefeuille à raison d'un (1) BSA 2009 pour une (1) action de la société.

L'assemblée générale a pris acte que la base de conversion des BSA 2009 s'établissait, depuis l'opération de division par 15 des BSA 2009 décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ACANTHE DÉVELOPPEMENT en date du 26 septembre 2006, comme suit : pour 75 BSA 2009 et un prix de 4,00 € il sera délivré 1,85 action de la société Acanthe Développement.

Le Conseil d'Administration du 17 octobre 2006 a constaté la réalisation de la condition suspensive relative à la distribution exceptionnelle prélevée sur les postes « autres réserves » et « prime d'émission » ; le paiement de la distribution a été effectif le lundi 23 octobre 2006.

Changement de direction générale

Le Conseil d'Administration du 31 octobre 2006 a constaté la démission de Monsieur Richard LONSDALE-HANDS de ses fonctions de Directeur Général et nommé en remplacement, à compter du 2 novembre 2006, Monsieur Patrick ENGLER. Monsieur Patrick ENGLER jusqu'alors Président du Conseil d'Administration, devient donc Président Directeur Général.

COMPTES SOCIAUX

ANNEXES

Cessions de participation

En date du 15 novembre 2006, votre société a cédé à la société PAMIER la participation qu'elle détenait dans le capital de la société VUMYSA SA.

Par une convention d'échange en date du 17 octobre signée entre votre société et la société TAMPICO SA, votre société a transféré la propriété de la totalité des actions qu'elle détenait dans le capital de FINANCE CONSULTING SA en

contrepartie de BSA 2009 de la société ACANTHE DÉVELOPPEMENT, cette opération a fait l'objet d'un rapport d'équité.

En date du 4 décembre 2006, votre société a cédé la pleine propriété de la totalité des actions qu'elle détenait dans le capital de FINANCIÈRE AUBIGNAT.

En date du 2 novembre 2006, votre société a cédé les parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la société CYAN.

Transmissions universelles du patrimoine

Confondante	Confondue	Date de la déclaration de dissolution
ADT SIIC	IMMOBILIÈRE ACACIA	23/11/2006
	SCI PYRANDE	23/11/2006
	ARYLE	23/11/2006

Faits caractéristiques intervenus depuis le 31 décembre 2006

Aucun événement particulier n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

NOTE 2 : DÉROGATIONS ET MODIFICATIONS AUX PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Généralités

Les comptes annuels ont été établis conformément au PCG 2005 et au règlement CRC 99-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

2.2 Changement de méthode comptable

Les méthodes comptables en 2006 sont identiques à celles utilisées au cours de l'exercice précédent.

2.2 Date de clôture

Les comptes annuels couvrent la période du 01/01/2006 au 31/12/2006.



NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Aucune dérogation aux principes, règles et méthodes de base de la comptabilité n'a été appliquée.

3.1 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées de vie suivantes :

Matériel de bureau	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	5 ans

3.2 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan pour leur prix d'acquisition ; ils sont le cas échéant, dépréciés (provision pour dépréciation des comptes courants et provision pour risques) lorsque leur valeur d'inventaire, déterminée à partir de l'actif net comptable, des plus ou moins-values latentes, des perspectives de rentabilité ou du prix du marché, s'avère inférieure à leur coût d'acquisition ou valeur d'apport.

3.3 Créances

Les créances sont enregistrées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsqu'il existe un risque de non recouvrement.

3.4 Provision pour risques et charges

La société ADT SIIC ne comptabilise pas le montant de ses engagements de départ en retraite, compte tenu du caractère non significatif des éléments concernés.

3.5 Résultat par action

Au 31/12/2006, ne demeurent que des actions à vote simple et aucune autre.

Conformément à l'avis N° 27 de l'O.E.C., le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le calcul du résultat net dilué par action est semblable au calcul du résultat net de base par action

Résultat au 31 décembre 2006 :	3 627 317
Nombre d'actions :	392 750 468
Résultat par action :	0,0092 €

COMPTES SOCIAUX

ANNEXES

NOTE 4 : EXPLICATIONS DES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DE LEURS VARIATIONS (montants en milliers d'Euros)

4.1 Immobilisations financières (en milliers d'Euros)

	Immobilisations			Valeur brute 31/12/06	Montant au 01/01/06	Amortissements/Provisions		Montant au 31/12/06	Net 31/12/06
	Valeur brute 01/01/06	Augmentation	Diminution			Augmentation	Diminution		
Immobilisations financières									
Titres de participation	4 959	2 198	4 898	2 260	1 505		1 505	02 260	
Titres immobilisés	0			0	0				0
Créances rattachées aux participations	24 281		4 455	19 826	0				19 826
Autres immo. financières	12	1		13	0				13
TOTAL	29 252	2 200	9 353	22 099	1 505	0	1 505	0	22 099

L'augmentation en 2006 des titres de participation pour 2 198 K€ correspond à l'augmentation de capital de la SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT souscrite par ADT

SIIC. La diminution correspond à la cession des participations dans Finance Consulting, Cyan, Financière Aubignat et la distribution de titres SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT.

4.2 Filiales et participations (en milliers d'Euros)

Société	Capital	Capitaux propres sauf le capital	Quote-part du capital en %	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis hors int. courus	Montant des cautions données	Chiffre d'affaires	Bénéfice ou perte 2006	Dividendes versés en 2006
A : filiales										
50 % au moins										
CFFI	38	1 300	100 %	38	38	432	0	0	- 39	
VENUS	151	12	100 %	150	150	786	2 110	452	- 23	
MAINTREUIL	1	2 806	100 %	1	1	0	0	1 546	2 794	
AXONNE	1	- 44	100 %	1	1	1 750	0	0	- 44	
PAMIER	8	- 4909	100 %	0	0	16 122	4 000	1 554	- 4 935	
VOLTAIRE	4	1 174	100 %	2 067	2 067	0	1 500	306	- 54	
B : filiales										
à - 5 %										
TOTAUX				2 260	2 257	19 091	7 610	3 857	- 2 300	0



4.3 Valeur mobilières de placement

Ce poste comprend essentiellement 3 092 072 BSA 2009 ACANTHE DÉVELOPPEMENT (solde après distribution) pour une valeur de 138 K€. Par ailleurs, ADT SIIC détient 447 161

BSA 2007 ACANTHE DÉVELOPPEMENT qui lui ont été attribués gratuitement.

Votre société détient également en portefeuille 95 000 sicav SGAM. INV. Liquidité EURO pour une valeur de 519 K€.

4.4 État des créances

Évolution des créances (en milliers d'Euros)

Créances brutes	2006	2005	Évolution
Créances immobilisées			
Créances/participation	19 826	24 281	- 4 455
Autres immobilisations financières	14	12	2
Actif circulant			
Clients	100	31	69
État et collectivités			0
Groupe et Associés	1 103	15 479	- 14 376
Créances diverses	0	25	- 25
Charges constatées d'avance	0	0	0
TOTAUX	21 042	39 828	- 18 786

En 2006, la SA ADT SIIC, s'est désengagée de plusieurs de ses filiales, et en a fusionné d'autres, ce qui explique les fluc-

tuations des postes relatifs aux créances sur participations et aux comptes courants.

Échéancier des créances (en milliers d'Euros)

Créances	Montant brut	Montant net	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances immobilisées				
Créances/participation	19 826	19 826	19 826	
Autres	14	14		14
Actif circulant				
Clients	103	100	100	
État et collectivités	1	1	1	
Groupe et Associés	1 089	1 089	1 089	
Créances diverses	13	13	13	
TOTAUX	21 045	21 042	21 028	14

COMPTES SOCIAUX

ANNEXES

4.5 État des dettes

Évolution des dettes (en milliers d'Euros)

Dettes	2006	2005	Évolution
Emprunts et dettes financières	245	619	- 374
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs	459	383	76
Dettes fiscales et sociales	1 762	1 656	106
Groupe et associés	3 357	14 297	- 10 940
Autres dettes	8		8
TOTAUX	5 832	16 955	- 11 123

Échéancier des dettes (en milliers d'Euros)

Dettes	Montant	Echéance à un an au plus	à plus d' 1 an et - 5 ans	à plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	245	245		
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs	459	459		
Dettes fiscales et sociales	1 762	1 762		
Compte courant associés	3 357	3 357		
Autres dettes	8	8		
TOTAUX	5 832	5 832	0	0

4.6 Capitaux propres (en milliers d'Euros)

	Capital	Prime émission	Réserves légales	Autres Réserves	RAN	Résultat net	Total
Au 31/12/2005	15 000	19 442	90	0	0	5 521	40 052
Affectation résultat 2005			276	5 245		- 5 521	0
Distribution du 18/01/2006		- 3 928					- 3 928
Distribution du 13/10/2006		- 14 392		- 5 245			- 19 638
Résultat 2006						3 627	3 627
Au 31/12/2006	15 000	1 122	366	0	0	3 627	20 115

La diminution des capitaux propres (- 20 M€) est liée essentiellement aux distributions de dividendes (-23 M€).

Le résultat de l'exercice s'élève à 3 627 K€.

Composition du capital social

Au 31 décembre 2006, le capital social est composé de 392 750 468 actions ordinaires entièrement libérées.



4.7 Dettes à payer et créances à recevoir (en milliers d'Euros)

Créances réalisables et disponibles		Dettes exigibles	
Financières		Financières	
intérêts courus/créances produits à recevoir	691	intérêts courus/dettes	57
d'exploitation		d'exploitation	
Clients	95	Fournisseurs	433
Etat et collectivités		Dettes fiscales et sociales	53
Charges constatées d'avance		Charges à payer	0
Autres créances		Produits constatés d'avance	
TOTAL	786	TOTAL	543

4.8 Entreprises liées (en milliers d'Euros)

Bilan		Compte de résultat	
Titres de Participations	2 260	Quote-part de perte	-157
Provisions/participations		Quote-part de bénéfice	380
Créances rattachées à des participations	19 135	Refact. Instruments financiers	24
Intérêt/Créance rattachée	691	Autres Prod fin (écart c/c)	1 872
Titres Immobilisés		Dotation prov. sur titres	
Provisions/titres immobilisés		Reprise prov. sur titres	1 505
Comptes courants débiteurs	556	Prix cession titres	3 953
Intérêts/C.C. débiteurs	533	VNC titres cédés	- 4 860
Comptes courants créditeurs	- 3 300	Revenus des C.C.	1 399
Intérêts/C.C. créditeurs	- 57	Intérêts des C.C.	- 59
Fournisseurs factures non parvenues	- 174	Sous-traitance	- 174
		Mali Tup	- 84
TOTAL	19 644	TOTAL	3 957

COMPTES SOCIAUX

ANNEXES

4.9 Note sur le compte de résultat

Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation représentent pour l'exercice 966 K€ contre 867 K€ au titre de l'exercice N-1.

L'augmentation résulte essentiellement :

- de l'évolution des autres achats et charges externes (+ 101 K€) répartie entre le poste sous-traitance (+ 64 K€), le poste honoraires d'intermédiaires et de consultants (+ 58 K€) et le poste frais bancaires (- 27 K€),
- de l'évolution des salaires et charges sociales (+ 50 K€),
- de l'évolution des impôts et taxes (- 57 K€) liée à la déductibilité de l'IFA (16 K€), aux droits d'enregistrement (- 99 K€) et autres taxes (+ 25 K€).

■ Le résultat financier

Cette année le résultat financier atteint 6 873 K€ contre 7 554 K€ l'exercice précédent.

Il s'explique essentiellement par :

- la réalisation d'un mali de TUP pour un montant de 84 K€,

- la reprise d'une provision sur titre, suite à la cession de cette participation (+ 1 505 K€),
- les intérêts liés aux comptes courants (+ 1 340 K€),
- les plus-values réalisées sur la distribution de titres cotés (+ 2 134 K€) et sur la cession d'OPCVM (+ 8 K€), la cession de titres cotés (+ 129 K€),
- d'autres produits et charges financières pour un montant de 1 846 K€, dont un profit sur cession de compte courant.

■ Le résultat exceptionnel

Cette année le résultat exceptionnel est de - 906 K€ contre un résultat positif de 308 K€ l'an passé.

Il résulte essentiellement de cessions de titres de participations.

■ Le bénéfice de l'exercice

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 3 627 K€, après prise en compte d'un impôt sur les bénéfices hors secteur immobilier de 1 676 K€.



NOTE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés

Au travers de l'entrée dans le régime des SIIC, la société ADT SIIC est désormais tenue de distribuer 85 % du bénéfice lié à l'activité immobilière, 100 % des distributions reçues d'une filiale SIIC et 50 % de la plus-value de cession des immeubles.

La société ADT SIIC s'est portée caution solidaire au titre des emprunts contractés par ses filiales pour le financement d'immeubles à hauteur de 8 407 K€.

Le montant de l'engagement donné dans le cadre du crédit bail souscrit par la société AD INVEST est de 3 618 K€.

La société ADT SIIC a repris la caution solidaire de la société Fernaire et de la société Acanthe Développement concernant la société SCI Le Brévent pour le montant du solde de l'emprunt soit 317 K€.

NOTE 6 : AUTRES INFORMATIONS

La société emploie deux personnes au 31/12/2006.

Aucune avance ni crédit alloué aux dirigeants individuels n'a été observé sur l'exercice.

Les engagements en matière de retraite ne sont pas significatifs et ne font pas l'objet de provisions.

La société ADT SIIC a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre

2003. L'administration a remis en cause l'application du régime mère-fille sur des distributions de dividendes et a fait des propositions de rectification de 1 244 K€ (hors intérêts et majorations de retard).

Ces propositions de rectifications sont contestées par la société qui a initié des procédures contentieuses, assistée du cabinet CMS Francis Lefebvre. La société n'a enregistré aucune provision concernant ces propositions de rectification.

COMPTES CONSOLIDÉS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ADT SIIC relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Conformément aux normes IAS 40 et IAS 16 traitant des immeubles de placement et des immobilisations corporelles, la note C4 de l'annexe précise les modalités d'évaluation des immeubles selon la méthode du coût amorti.



II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de l'appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons notamment vérifié que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de votre groupe au regard de l'évaluation des immeubles de placement et des opérations avec des parties liées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations, données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 24 mai 2007

Les Commissaires aux comptes

POLIGONE AUDIT
Patrick POLIGONE

AUDIT ET CONSEIL UNION
Jean-Marc FLEURY

COMPTES CONSOLIDÉS

BILANS CONSOLIDÉS COMPARÉS (en milliers d'Euros)

	31/12/2006 IFRS	31/12/2005 IFRS
ACTIF		
Immeubles de placement	32 769	54 050
Immobilisations en cours	879	193
Actifs corporels	14	14
Actifs incorporels		1
Actifs financiers	1 230	727
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	34 893	54 986
Clients et comptes rattachés	1273	1 369
Autres créances	1 177	1 220
Autres actifs courants	5	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 984	17 957
Immeubles destinés à la vente	1 163	668
TOTAL ACTIFS COURANTS	6 603	21 216
TOTAL ACTIF	41 496	76 201

	31/12/2006 IFRS	31/12/2005 IFRS
PASSIF		
Capital	15 000	14 952
Réserves	3 488	23 190
Résultat net consolidé	6 152	5 270
TOTAL CAPITAUX PROPRES, PART DU GROUPE	24 640	43 413
Intérêts minoritaires		430
TOTAL CAPITAUX PROPRES	24 640	43 842
Passifs financiers non courants	11 031	25 682
Provisions pour risques et charges		0
Dettes fiscales et sociales	105	809
TOTAL DES DETTES NON COURANTES	11 137	26 491
Passifs financiers courants	893	1 281
Dépôts et cautionnement	645	1 082
Fournisseurs	898	748
Dettes fiscales et sociales	2 080	1 990
Autres dettes	1 182	709
Autres passifs courants	20	58
TOTAL DES DETTES COURANTES	5 719	5 868
TOTAL DETTES	16 856	32 359
TOTAL PASSIF	41 496	76 201



COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS COMPARÉS (en milliers d'Euros)

	31/12/2006 IFRS	31/12/2005 IFRS
Loyers	4 095	4 269
Charges locatives refacturées	2 242	2 337
Charges locatives globales	(4 146)	(4 299)
REVENUS NETS DE NOS IMMEUBLES	2 190	2 307
Revenus des autres activités		70
Frais de personnels	(339)	(394)
Autres frais généraux	(650)	(669)
Autres produits et autres charges	(111)	(119)
Dotations aux amortissements des immeubles de placement	(839)	(848)
Dotation aux provisions pour perte de valeur des immeubles de placement		
Reprise de provisions pour perte de valeur des immeubles de placement	2058	
Dotations aux autres amortissements et provisions	(303)	(38)
Reprises aux autres amortissements et provisions	26	163
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT CESSION	2 033	472
Résultat de cession d'immeubles de placement	5 322	(58)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	7 355	414
- Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 771	159
- Coût de l'endettement financier brut	(831)	(925)
Coût de l'endettement financier net	940	(766)
Autres produits et charges financiers	(356)	7 337
Autres produits et charges hors exploitation		(41)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	7 939	6 944
Impôt sur les résultats	(1 787)	(1 543)
RÉSULTAT NET	6 152	5 401
Intérêts minoritaires		131
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	6 152	5 270
Résultat par action non dilué (en euros)	0,016	0,013
Résultat par action dilué (en euros)	0,016	0,013

COMPTES CONSOLIDÉS

TABLEAU DE VARIATION DE CAPITAUX PROPRES (en milliers d'Euros)

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Écart de réévaluation	Report à nouveau	Réserves consolidées	Résultat net	Total
Au 31/12/04	33 327	1 673	76	2 698	385	- 320	1 231	39 071
Affectation Résultat 2004			13		254	960	- 1 228	0
Réduction de capital	- 20 752	20 752						0
Distribution de dividende		- 3 288			- 639			-3 927
Reclas Minos						0		
Résultat 31/12/2005							6 699	6 699
Impact IFRS				- 1 131		184		- 947
Titres d'autocontrôle	2 377	1 569					- 1 428	2 518
Au 31/12/05	14 952	20 706	89	1 567	0	824	5 274	43 412
Affectation Résultat 2005			277			4 997	- 5 274	0
Réduction de capital								0
Distribution de dividende		- 18 320				- 5 245		- 23 565
Reclas Minos								0
Cession de sociétés		- 429				424		- 5
Impact BSA				- 1 567				- 1 567
Titres d'autocontrôle	48	165						213
Résultat 31/12/2006							6 152	6 152
Au 31/12/06	15 000	2 122	366	0	0	1 000	6 152	24 640



TABLEAU DE VARIATION DE LA TRÉSORERIE (en Euros)

	31/12/2006	31/12/2005
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net consolidé	6 152 234	5 401 134
Élimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	- 1 212 794	854 808
Variation de juste valeur	- 295 677	3 651 949
Variation des impôts différés		
Plus-values/moins-values de cession	- 5 528 340	- 317 337
Badwill		- 16 000
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	- 884 577	9 574 554
VARIATION DU BFR LIÉ À L'ACTIVITÉ	918 631	5 668 297
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	34 054	15 242 851
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	- 2 058 836	- 9 818 272
Cessions d'immobilisations	28 381 901	14 933 054
Remboursement d'immobilisations financières et prêts		412 252
Augmentation des prêts		- 91 706
Incidence des variations de périmètre	- 4 192 581	- 11 667 000
Avances et acomptes versés sur commandes		
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	22 130 484	- 6 231 672
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentation de capital	0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 23 565 026	- 3 810 387
Augmentation des emprunts	1 500 000	5 844 710
Remboursements d'emprunts	- 13 233 651	- 2 734 439
Plus et moins-value latente sur VMP	- 1 875 295	
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	- 37 173 972	- 700 116
VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE	- 15 009 434	8 311 063
Variation de trésorerie nette	- 15 009 434	8 311 063
Trésorerie d'ouverture		
Disponibilités à l'actif	3 383 655	4 650 361
Découverts bancaires	- 2 154	- 1 665 975
VMP	14 573 053	6 659 105
TOTAL	17 954 554	9 643 491
Trésorerie de clôture		
Disponibilités à l'actif	2 008 583	3 383 655
Découverts bancaires	- 39 062	- 2 154
VMP	975 599	14 573 053
TOTAL	2 945 120	17 954 554

COMPTES CONSOLIDÉS

ANNEXES

SOMMAIRE

A FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	67	F NOTES ANNEXES : COMPTE DE RÉSULTAT	78
1. Approbation des comptes et distribution de dividendes		1. Revenus nets des immeubles	
2. Distributions exceptionnelles		2. Résultat opérationnel	
3. Variations de périmètre		3. Résultat net	
B RÉFÉRENTIEL COMPTABLE	68	4. Vérification de la charge d'impôt au 31 décembre 2006	
C PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	68	G INFORMATIONS SECTORIELLES	81
1. Principes de préparation des États Financiers		H ENGAGEMENTS HORS BILAN	82
2. Périmètre et méthode de consolidation		I EXPOSITION AUX RISQUES	84
3. Bases d'évaluation, jugement et utilisation d'estimations		1. Risque de taux	
4. Immeubles de placement		2. Risque de liquidité	
5. Actifs corporels et incorporels		3. Risque de contrepartie	
6. Instruments financiers		4. Risque de change	
7. Actions propres		J AUTRES INFORMATIONS	85
8. Provisions		1. Juste valeur des immeubles de placement et actif net réévalué	
9. Trésorerie et équivalents de trésorerie		2. Situation fiscale	
10. Instruments financiers dérivés		3. Litiges	
11. Impôt sur les résultats		4. Entités ad hoc	
12. Avantages au personnel		5. Entreprises liées	
13. Résultat par action		6. Effectifs	
14. Revenus des immeubles		7. Résultat par action	
15. Résultat de cession d'immeubles de placement		K FAITS CARACTÉRISTIQUES INTERVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2006	87
16. Les contrats de location			
17. Information sectorielle			
D PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	73		
1. Variations de périmètre			
2. Informations relatives aux filiales			
3. Date de clôture			
E NOTES ANNEXES : BILAN	75		
1. Actifs non courants non financiers			
2. Actifs financiers non courants			
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie			
4. Créances			
5. Immeubles destinés à la vente			
6. Capitaux propres			
7. Passifs financiers courants et non courants			
8. Échéancier des dettes			



A • FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1. Approbation des comptes et distribution de dividendes

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de notre société en date du 25 juillet 2006 a décidé que chacune des 392 750 468 actions composant le capital social au 31 décembre 2005 recevrait un dividende de 0,06 € par action sous condition suspensive de la réalisation de la division des BSA ACANTHE DÉVELOPPEMENT, de l'émission des nouveaux BSA et de leur cotation de la détention par ADT SIIC des 32 881 836 BSA (nombre de BSA avant la division), ce dividende comprenant la totalité du bénéfice fiscal issu des revenus immobiliers soit 306 924 € et de l'intégralité des plus-values fiscales sur cessions d'immeubles soit 70 532 €, que notre société se doit de distribuer dans le cadre du régime SIIC.

Le paiement de cette somme devait être effectué par la remise de BSA de la société ACANTHE DÉVELOPPEMENT (société anonyme dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé au capital actuel de 30 133 000 €, dont le siège social est situé 2, rue de Bassano, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 735 620 205) que la Société détient ou détiendra en portefeuille au jour du paiement à raison d'un BSA d'ACANTHE DÉVELOPPEMENT pour une action de la Société.

L'assemblée générale a décidé que dans l'hypothèse où les conditions suspensives ne seraient pas réalisées au plus tard le 30 septembre 2006, 5 % du bénéfice, soit la somme de 276 058,77 € seraient affectés à la réserve légale, et le solde soit la somme de 5 245 116,60 € serait affecté au poste « autres réserves ».

L'assemblée générale des actionnaires a rejeté la résolution relative à l'option offerte aux actionnaires permettant de recevoir leur dividende en numéraire ou en actions à créer de la société, cette résolution étant devenue sans objet.

Le Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2006 a constaté la non-réalisation des conditions suspensives relatives à la distribution d'un dividende de 0,06 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, payée par remise de BSA de la société ACANTHE DÉVELOPPEMENT, décidée à l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 25 juillet 2006.

Ledit Conseil a également constaté l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005 au poste « autres réserves » conformément à la troisième résolution adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société en date du 25 juillet 2006 et proposé une distribution exceptionnelle prélevée sur les postes « autres réserves » et « prime d'émission ».

2. Distributions exceptionnelles

L'Assemblée Générale de la société ADT SIIC a constaté le 18 janvier 2006 et décidé le paiement à compter du 20 février 2006 d'un dividende de 3 927 504,68 € (soit 0,01 € par action) prélevé sur le poste « Prime d'Émission » dont le solde est ainsi porté de 19 441 680,74 € à 15 514 176,06 €. Le paiement de cette somme a été effectué en nature par la remise d'actions de la société SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET SARRAT (société anonyme dont les titres sont admis aux négociations sur le marché libre OTC au capital de 225 000 €, dont le siège social est situé 25, Place Vendôme 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 456 201 730).

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 13 octobre 2006 a décidé de distribuer exceptionnellement un montant global de 19 637 523,40 € prélevé sur le poste « autres réserves » à hauteur de 5 245 116,60 € et sur le poste « prime d'émission » à hauteur de 14 392 406,80 €, soit un montant de 0,05 € par action, sous la condition suspensive de l'acquisition par la société d'un nombre suffisant de BSA 2009 pour servir cette distribution, et ce par voie d'échange avec les actions de sociétés possédant des actifs immobiliers actuellement détenues par la société au plus tard dans le mois de la décision de ladite assemblée.

Le paiement de cette somme sera effectué par la remise de bons de souscription d'actions de la société Acanthe Développement (société anonyme dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé au capital actuel de 30 275 005 €, dont le siège social est situé 2, rue de Bassano, 75016 PARIS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 735 620 205) émis le 25 mars 2003 et venant à échéance le 31 octobre 2009 (« BSA 2009 ») que la société détiendra en portefeuille à raison d'un BSA 2009 pour une action de la société.

COMPTES CONSOLIDÉS

ANNEXES

L'assemblée générale a pris acte que la base de conversion des BSA 2009 s'établissait, depuis l'opération de division par 15 des BSA 2009 décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ACANTHE DÉVELOPPEMENT en date du 26 septembre 2006, comme suit : pour 75 BSA 2009 et un prix de 4,00 €, il sera délivré 1,85 action de la société ACANTHE DÉVELOPPEMENT.

Le Conseil d'Administration du 17 octobre 2006 a constaté la réalisation de la condition suspensive relative à la distribution exceptionnelle prélevée sur les postes « autres réserves » et « prime d'émission » ; le paiement de la distribution a été effectif le lundi 23 octobre 2006.

3. Variations de périmètre

Le 20 février 2006, la société ADT SIIC a distribué sa filiale la SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUCOS ET

SARRAT qui, elle-même détenait les sociétés SC BONAPARTE IMMOBILIER, SC PONTAULS DS et la SARL SOCIÉTÉ FINANCIÈRE ET FONCIÈRE DES GRANDS BOULEVARDS.

Le 17 octobre 2006, La société ADT a procédé à un échange des sociétés Finance Consulting et Trénubel contre des BSA Acanthe Développement auprès de la société Tampico. Cette opération a fait l'objet d'un rapport d'équité.

Deux sociétés ont été cédées en fin d'année, CYAN le 17 octobre, et FINANCIÈRE AUBIGNAT le 4 décembre.

De plus, quatre filiales du Groupe ADT SIIC ont été absorbées par leur « mère » :

- ARYLE absorbée par ADT SIIC,
- IMMOBILIÈRE ACACIA absorbée par ADT SIIC,
- PYRANDE absorbée par ADT SIIC,
- VUMYSA absorbée par PAMIER.

B • RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe ADT SIIC applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2005.

Le groupe comptabilise les immeubles de placement au coût

amorti. Le modèle du coût amorti consiste à évaluer les immobilisations au coût d'acquisition et les amortir par composants sur leurs durées d'utilité.

Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale des immeubles.

C • PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe ADT SIIC sont établis en conformité avec les principes de présentation, de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2006, et applicables de façon obligatoire à cette date. Les normes comptables internationales comprennent les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations (IFRIC et SIC).

1. Principes de préparation des États Financiers

Les états financiers au 31 décembre 2006 ont été arrêtés sur les mêmes bases que celles utilisées pour les comptes arrêtés

au 31 décembre 2005, c'est-à-dire selon les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne à cette date et également selon les options et exceptions choisies par le groupe. ADT SIIC n'applique pas de manière anticipée IFRS 7 ; l'application de cette norme en 2007 aura pour effet de fournir une information en annexe plus détaillée sur certains instruments financiers.

2. Périmètre et méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'ADT SIIC SA et de ses filiales au 31 décembre 2006. Les états financiers des filiales, préparés sur la même période de référence que ceux d'ADT SIIC, sont établis à l'aide de méthodes comptables homogènes.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition,



qui correspond à la date à laquelle le groupe en a obtenu le contrôle. Toutes les filiales sont consolidées par intégration globale.

Les écarts d'acquisition, constatés lors d'acquisitions d'entreprises consolidées, sont inscrits à l'actif de l'acquéreur si ceux-ci sont positifs et comptabilisés immédiatement en résultat s'ils sont négatifs. Selon IFRS 3, tous les regroupements d'entreprises doivent être comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, l'acquéreur doit, à la date d'acquisition, comptabiliser à leur juste valeur les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise. L'écart résiduel éventuel constaté entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part d'intérêt du groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

Enfin, toutes les sociétés du groupe étant établies dans la zone Euro, leur intégration ne génère donc aucun écart de conversion.

3. Bases d'évaluation, jugement et utilisation d'estimations

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour déterminer la valeur des actifs et passifs, évaluer les aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

4. Immeubles de placement

4.1. Reconnaissance

Selon la norme IAS 40, un immeuble de placement est défini comme un bien immobilier détenu par le propriétaire ou par le preneur (dans le cadre d'un contrat de crédit-bail) pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou pour les deux options à la fois par opposition à :

- l'utilisation de l'immeuble dans la production, la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives,
- la vente dans le cadre d'une activité ordinaire de transaction (marchands de biens).

4.2. Immeubles destinés à la vente

Les immeubles faisant l'objet d'un mandat de vente ou dont la cession a été validée lors d'un Conseil d'Administration sont reclassés selon la norme IFRS 5 en

« immeubles de placement destinés à la vente » et ils sont évalués au montant le plus faible de leur valeur nette comptable et de leur juste valeur diminuée des frais à engager en vue de leur cession.

4.3 Évaluation

Le groupe a adopté le modèle du coût amorti selon les normes IAS 40 et IAS 16. Selon ce modèle, les immeubles sont enregistrés au coût, intégrant les droits et frais, et font l'objet d'un amortissement selon la méthode des composants, étant noté que la part du terrain est maintenue à 10 %.

Au sein de chaque immeuble, les éléments devant faire l'objet de remplacement à intervalle régulier sont isolés et comptabilisés séparément. Les composants suivants sont distingués :

Durée d'amortissement pratiquée

Gros œuvre	40, 80 ou 100 ans
Façades, étanchéité, couverture	15 ans
Installations Générales et Techniques	20 ans
Agencements	10 ans

Les taux d'amortissement pratiqués sur le gros œuvre sont variables selon la typologie des immeubles : immeubles de standing à dominante haussmanienne sur 100 ans, hôtels parisiens de standing sur 80 ans, bureaux de première couronne parisienne, hôtel de loisirs en province et autres immeubles sur 40 ans.

La proportion des différents composants a été déterminée, courant 2005, en prenant comme référence la grille de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (FSIF), modifiée en fonction de la typologie de chaque immeuble.

4.4. Dépréciation

Un test de dépréciation est pratiqué à chaque clôture pour les immeubles faisant l'objet d'un projet de vente à court terme ainsi que pour les immeubles pour lesquels il existe un indice de perte de valeur.

Selon la norme IAS 36 pour chaque immeuble, il y a lieu de s'assurer qu'il n'est pas inscrit en comptabilité à un montant supérieur à sa valeur recouvrable.

COMPTES CONSOLIDÉS

ANNEXES

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité, elle-même déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés de l'utilisation prévue et de la cession ultérieure de l'actif.

Si la valeur comptable d'un immeuble est supérieure à sa valeur recouvrable, le groupe déprécie l'actif du montant de l'écart et comptabilise en résultat une perte de valeur. Ultérieurement, cette perte de valeur peut être reprise en résultat partiellement ou en totalité si l'écart précité diminue ou s'inverse.

L'évaluation de la valeur recouvrable des immeubles de placements, est effectuée selon les critères définis dans la Charte de l'Expertise en Évaluation immobilière.

La valeur vénale représente le prix que l'on peut espérer retirer de la vente de l'immeuble dans un délai de 6 mois environ, après mise sur le marché entourée de publicité, auprès d'un acheteur n'ayant pas de lien particulier avec le vendeur.

La situation locative des locaux a été prise en compte, les règles générales étant de :

- capitaliser la valeur locative des locaux libres à un taux plus élevé que celui retenu pour les locaux loués pour tenir compte du risque de vacance,
- faire varier le taux de rendement des locaux loués en fonction de la situation géographique, de la nature et de la qualité des immeubles, du niveau des loyers par rapport à la valeur locative et de la date des renouvellements de baux.

Les clauses et conditions des baux ont été prises en compte dans l'estimation et notamment la charge pour les locataires des éventuelles clauses exorbitantes du droit commun (taxe foncière, assurance de l'immeuble, grosses réparations de l'article 606 du Code Civil et honoraires de gestion).

Enfin, les immeubles ont été considérés comme en bon état d'entretien, les budgets de travaux à réaliser étant déduits.

Tout processus d'évaluation peut comporter certaines incertitudes qui peuvent avoir un impact sur le résultat futur des opérations.

5. Actifs corporels et incorporels

Les actifs corporels et incorporels à durée de vie définie sont évalués au coût amorti.

Les amortissements comptabilisés concernant le matériel de bureau et informatique, le mobilier de bureau et le matériel de transport sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées de vie estimées suivantes :

- | | |
|--|------------|
| - Matériel de bureau et informatique : | 3 et 5 ans |
| - Matériel de transport : | 3 ans |
| - Mobilier de bureau : | 5 ans |

6. Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité. Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé et qui inclut les coûts de transaction liés à l'instrument. Après la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés selon les catégories suivantes :

- les instruments classés dans la catégorie « instruments évalués en juste valeur par résultat », c'est-à-dire les instruments détenus à des fins de transaction, les instruments désignés comme « instruments évalués à la juste valeur par le résultat » et les dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations sont enregistrées en résultat ;
- les actifs financiers non dérivés, assortis de paiement déterminés ou déterminables et dont l'échéance est fixe, sont classés en « placements détenus jusqu'à l'échéance » quand le groupe a l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif ;
- le coût amorti est calculé en prenant en compte toute décote ou prime lors de l'acquisition, sur la période allant de l'acquisition à l'échéance de remboursement. Pour les investissements comptabilisés en coût amorti, les profits ou pertes sont reconnus en résultat lorsque les investissements sont sortis ou qu'ils ont perdu de la valeur ainsi qu'au travers du processus d'amortissement ;
- les prêts et créances qui n'entrent pas dans l'une des catégories précédentes et qui ne sont pas classés comme disponibles à la vente sont également évalués selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif ;



- les autres actifs financiers qui n'entrent pas dans l'une des catégories précédentes sont classés comme « disponibles à la vente » et sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sur actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrées en capitaux propres jusqu'à ce que l'investissement soit vendu, encaissé ou sorti ;
- les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti au Taux d'Intérêt Effectif.

7. Actions propres

Conformément à la norme IAS 32, tous les titres d'autocontrôle détenus par le groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, et ce quelle que soit la catégorie dans laquelle ils ont été affectés. Le produit ou la perte sur les cessions éventuelles d'actions d'autocontrôle est imputé directement sur les capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

8. Provisions

Selon la norme IAS 37, les provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressource sans contrepartie au moins équivalente (au profit d'un tiers) représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie regroupent les liquidités en comptes bancaires, les dépôts à court terme (échéance initiale inférieure à trois mois) et les SICAV monétaires et autres valeurs mobilières. Ces instruments sont évalués à la juste valeur par résultat (IAS 39).

10. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés utilisés par le groupe sont constitués de caps, tunnels et swaps. Ils sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché (« juste valeur ») lors de leur conclusion et à chaque arrêté de comptes. Ces instruments n'étant pas qualifiables d'instruments de couverture au sens de l'IAS 39, les variations de valeur sont intégralement affectées au résultat de l'exercice.

11. Impôt sur les résultats

La société ADT SIIC et certaines de ses filiales ont opté en 2004 pour le régime fiscal des SIIC. De ce fait, le résultat relatif au secteur immobilier est désormais exonéré d'impôt sur les sociétés, les autres éléments du résultat y étant soumis. La dette d'« exit tax » résultant des options pour le régime fiscal SIIC est actualisée en fonction de son échéancier. Cette dette est payable sur 4 ans à partir de l'entrée dans le régime SIIC des entités concernées. Cette actualisation est mise à jour à chaque arrêté de comptes et l'impact est comptabilisé en résultat (charge financière).

L'impôt sur les sociétés est égal à la somme de l'impôt courant et de l'impôt différé. L'impôt courant est l'impôt dû au titre de l'exercice.

Les impôts différés correspondent à l'ensemble des différences temporelles entre les résultats comptables et fiscaux apparaissant lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Ces différences génèrent des actifs et passifs d'impôts qualifiés de différés, ceux-ci sont calculés selon la méthode du report variable.

12. Avantages au personnel

La norme IAS 19 fixe les modalités de comptabilisation des avantages consentis au personnel. Elle s'applique à l'ensemble des rémunérations payées en contrepartie des services rendus, à l'exception des rémunérations en actions qui font l'objet de la norme IFRS 2.

En application de la norme IAS 19, tous les avantages au personnel, monétaires ou en nature, à court ou à long terme sont classés dans les deux catégories suivantes :

- les avantages à court terme tels que salaires et congés annuels, qui sont comptabilisés en charge par l'entreprise lorsque celle-ci a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis,
- les avantages à long terme tels que les indemnités de fin de carrière, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ces avantages doivent faire l'objet de provisions.

Contrairement à la norme IAS 19, le groupe ne comptabilise pas le montant de ses engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite, jugé non significatif.

COMPTES CONSOLIDÉS

ANNEXES

13. Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à l'entreprise consolidante par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé selon la méthode du rachat d'action en conformité avec la norme IAS 33.

14. Revenus des immeubles

Les loyers sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail.

Les charges locatives refacturées et les charges locatives globales sont comptabilisées selon leur engagement.

15. Résultat de cession d'immeubles de placement

Le résultat de cession d'immeubles de placement est obtenu par différence entre, d'une part, le prix de vente et les reprises de provisions éventuelles, et d'autre part, la valeur nette comptable consolidée augmentée des frais de cessions et des pénalités de remboursement anticipé des emprunts adossés aux immeubles cédés.

16. Les contrats de location

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété (IAS 17§8). De plus, si le bien est classé en immeuble de placement chez le preneur, la comptabilisation suit automatiquement les principes du contrat de location-financement.

16.1. Comptabilisation initiale

Au début de la période de location, les preneurs doivent comptabiliser les contrats de location-financement à l'actif et au passif de leur bilan pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué (IAS 17§20).

16.2. Évaluation ultérieure

Les paiements minimaux au titre de la location doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière doit être affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

L'évaluation de l'actif immobilier quant à elle suit la norme IAS 40 évoquée précédemment au point C4.

17. Information sectorielle

Votre Groupe faisant appel public à l'épargne, il se doit de fournir une information sectorielle, conformément à IAS 14. Votre Groupe a décidé de faire ressortir les quatre secteurs d'activités suivants :

- Bureaux
- Commerces
- Hôtels
- Habitations

De plus, il peut être considéré que le marché n'est pas identique selon l'emplacement géographique, c'est pourquoi, nous avons aussi présenté une information par zone géographique, à savoir :

- Paris
- Région Parisienne
- Province
- Etranger

Nous avons fait ressortir un résultat sectoriel pour les charges directement affectables, au niveau du compte de résultat par secteur, et avons réparti les immeubles de placements, les stocks d'immeubles ainsi que les passifs financiers courants et non courants selon les mêmes critères.



D • PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les changements du périmètre de consolidation de l'exercice portent sur des sociétés vendues par le groupe au cours de la période.

Ces sociétés sont les suivantes :

Sociétés		2006		2005		Méthode de consolidation au 31/12/2006	Exercice d'entrée dans le périmètre de consolidation
		% contrôle	% d'intérêts	% contrôle	% d'intérêt		
SA	ADT SIIC.					Société mère	
SA	CFFI	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	1997
SA	TREUBEL	cédée	cédée	100 %	100 %	-	2003
SA	FINANCE CONSULTING	cédée	cédée	100 %	100 %	-	2003
SAS	FINANCIERE AUBIGNAT	cédée	cédée	100 %	100 %	-	2003
SNC	VENUS	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	2004
SAS	B.A.L.D.A.V.I.N.E.S.A.	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	2004
SCI	ARYLE	absorbée	absorbée	100 %	100 %	-	2004
SNC	AXONNE	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	2004
SNC	MAINTREUIL	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	2004
SNC	CYAN	cédée	cédée	100 %	100 %	-	2004
SC	ADEL	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	2004
SA	VUMYSA	absorbée	absorbée	100 %	100 %	-	2004
SA	DUCOS et SARRAT	cédée	cédée	68 %	68 %	-	2004
SC	BONAPARTE IMMOBILIER	cédée	cédée	68 %	68 %	-	2004
SC	PONTAULT DS	cédée	cédée	68 %	68 %	-	2004
SARL	SOCIETE FINANCIERE ET FONCIERE DES GRANDS BOULEVARDS	cédée	cédée	68 %	68 %	-	2005
EURL	PAMIER	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	2005
SC	BLANAP	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	2005
EURL	AD INVEST	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	2005
SCI	PYRANDE	absorbée	absorbée	100 %	100 %	-	2005
SAS	ACACIA	absorbée	absorbée	100 %	100 %	-	2005
SCI	LE VOLTAIRE	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	2005
SCI	LE BREVENT	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	2005

1. Variation de périmètre

Le changement de périmètre de consolidation concerne la société Ducos et Sarrat ainsi que ses trois filiales distribuées le 20 février 2006, soit :

- Ducos et Sarrat SA,

- Bonaparte Immobilier SC,
- Pontault DS SC,
- Société Financière et Foncière des Grands Boulevards SARL.

Le 17 octobre 2006, La société ADT a procédé à un échange

COMPTES CONSOLIDÉS

ANNEXES

de titres contre des BSA Acanthe Développement faisant ainsi sortir deux sociétés du périmètre :

- Finance Consulting SA,
- Trénubel SA.

Les actifs immobiliers détenus par les sociétés cédées en 2006 sont les suivants :

- Ducos et Sarrat détient un appartement situé à Vichy et un entrepôt situé à PRINGY (surface 1 600 m²) ;
- la SCI PONTAULT DS détient un immeuble et un terrain à PONTAULT-COMBAULT (surface 3 541 m²).

- Les sociétés Finances Consulting et Trénubel détiennent un immeuble de bureau à BRUXELLES (surface 3 043 m²).

Au 31 Décembre 2006, ADT SIIC possède encore 333 532 actions DUCROS ET SARRAT SA de valeur nette comptable 2,5 M€.

Enfin, les sociétés suivantes ont été absorbées par Transmission Universelle de Patrimoine :

- ARYLE SCI,
- VUMYSA SA,
- PYRANDE SCI,
- ACACIA SAS.

2. Informations relatives aux filiales

Forme	Société	Adresse du siège social	N° RCS
SA	ADT SIIC	55 rue Pierre Charron - 75008 PARIS	542.030.200
SC	SCI LE VOLTAIRE	55 rue Pierre Charron - 75008 PARIS	412.883.670
SNC	VENUS	55 rue Pierre Charron - 75008 PARIS	334.284.890
SNC	MAINTREUIL	55 rue Pierre Charron - 75008 PARIS	478.221.146
SC	ADEL	55 rue Pierre Charron - 75008 PARIS	410.347.538
SNC	AXONNE	55 rue Pierre Charron - 75008 PARIS	478.748.866
SAS	B.A.L.D.A.V.I.N.E.S.A	55 rue Pierre Charron - 75008 PARIS	453.401.556
SA	C.F.F.I	55 rue Pierre Charron - 75008 PARIS	395.341.829
SCI	SCI LE BREVENT	55 rue Pierre Charron - 75008 PARIS	415.254.663
EURL	PAMIER	55 rue Pierre Charron - 75008 PARIS	440.342.178
SC	BLANAP	55 rue Pierre Charron - 75008 PARIS	399.349.851
EURL	AD INVEST	55 rue Pierre Charron - 75008 PARIS	433.173.283

3. Date de clôture

Les comptes consolidés couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006. L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la date du 31 décembre, à l'except-

tion de la société VENUS pour laquelle une situation intermédiaire a été établie en date du 31 décembre 2006.



E • NOTES ANNEXES : BILAN

1. Actifs non courants non financiers

Variation de la valeur brute des immeubles de placements, des immobilisations en cours et des actifs corporels

En K€	Val. brute 31/12/05	Acquisitions	Variations de périmètre	Cessions	Virement de poste à poste	Val. brute 31/12/06
Actifs incorporels	1			- 1		0
Terrains	6 556			- 3 302		3 254
Constructions	50 713	293		- 20 086	8	30 928
Immobilisations encours	193	694			- 8	879
Actifs corporels	23	5		- 2		26
TOTAL	57 485	992⁽¹⁾	0	- 23 390⁽²⁾	0	35 087

(1) Au cours de l'exercice le groupe a fait des travaux dans les immeubles de bureau au Blanc-Mesnil.

(2) Cession de 6 actifs immobiliers situés à Vichy, Pringy, Pontault-Combault, Montreuil, et Bruxelles d'une surface totale de 22 269 m².

Variation des amortissements et provisions sur immeubles de placement et actifs corporels

En K€	31/12/05	Dotations	Variation périmètre	Amortissement des immeubles destinés à la vente	Reprise de provision pour perte de valeur	Reprise suite à cession et mise au rebut	31/12/06
Constructions	3 218	839			- 2 058	- 586	1 413
Actifs corporels	9	5				- 2	12
TOTAL	3 227	844	0	0	- 2 058	- 588	1 425

La provision de 2 058 K€ pour perte de valeur de l'immeuble situé au Blanc-Mesnil a été reprise à la clôture. Le test de dépréciation, a été effectué sur la base d'une expertise indépendante, qui a fait ressortir une valeur de marché de l'immeuble supérieure à sa valeur nette comptable hors provision. Par conséquent, conformément à IAS 36, l'intégralité de la provision a été reprise.

L'évolution des amortissements suit celle des valeurs brutes par suite des variations de périmètre.

L'immeuble du Blanc-Mesnil est pris en crédit-bail pour la quote-part présente sous la société AD Invest, la VNC de cet immeuble au 31 décembre 2006 est de 5 077 €.

2. Actifs financiers non courants

Actifs financiers en K€	31/12/05	Augmentations	Diminutions	31/12/06	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et à moins de 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Avances preneurs crédit bail	492		52	440	52	207	181
Titres immobilisés		2		2	2		
Séquestre pour garantie de loyers		550		550		550	
Dépôts (fonds de roulement)	235	2		237		237	
TOTAUX	727	554	52	1 230	54	995	181

Les dépôts concernent les sommes versées aux syndicats des immeubles exploités.

COMPTES CONSOLIDÉS

ANNEXES

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

En K€	Valeur brute au 31/12/2006	Provisions	Valeur nette au 31/12/2006	Valeur nette au 31/12/2005
Actifs détenus à des fins de transaction	976		976	14 573
Disponibilités	2 008		2 008	3 384
TOTAL	2 984	0	2 984	17 957

Les actifs disponibles à la vente sont constitués de BSA Acanthe Développement pour 446 K€ et de Valeurs Mobilières de Placement pour 530 K€.

4. Créances

Créances en K€	31/12/06	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et à moins de 5 ans	Échéance à 31/12/05 plus de 5 ans	
Clients et comptes rattachés	1 273	1 273		1 369	
Autres créances	1 177	1 177		1 220	
Charges constatées d'avance	5	5		2	
TOTAUX	2 455	2 455	0	0	2 591

Les autres créances au 31 décembre 2006, sont composées principalement de :

- créances de TVA pour 793 K€,
- gestionnaires d'immeubles 173 K€,
- frais d'actes versés non facturés 130 K€.

5. Immeubles destinés à la vente

En K€	Terrain	Constructions	En cours	Stock	Amort. Const	Provision	Valeur nette
Immeubles destinés à la vente							
B.A.L.D.A.V.I.N.E.S.A. - Rue de la Ferme				509			509
B.A.L.D.A.V.I.N.E.S.A. - Place Etienne Pernet				654			654
TOTAL	0	0	0	1 163	0	0	1 163

6. Capitaux propres

Au 31 décembre 2006, le capital social est composé de 392 750 468 actions pour un montant global de 15 000 000 €. Il est entièrement libéré. Les actions sont nominatives ou au porteur. Aucune variation n'est à signaler sur ce poste au cours de la période.

Les distributions de dividendes et exceptionnelles ont permis

la remontée vers les actionnaires du Groupe de 23,6 M€.

En fonction de ces différents éléments, et du résultat de 6,2 M€, les capitaux propres du Groupe s'établissent donc à 24,6 M€ fin 2006.

Il est à noter qu'il n'existe plus de titres d'autocontrôle à la fin de l'exercice.



7. Passifs financiers courants et non courants

Au 31 décembre 2006, le montant total des passifs financiers courants et non courants s'élève à 11 924 K€ contre 26 963 K€ au 31 décembre 2005.

Passif financier K€	Au 31/12/06	Au 31/12/05
Passifs non courants		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit > 1 an	11 031	25 682
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	11 031	25 682
Passifs courants		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit < 1 an	845	1 192
Intérêts courus	48	89
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	893	1 281

Hors intérêts courus, les emprunts et dettes s'élèvent à 11 876 K€ au 31 décembre 2006.

Le capital restant dû des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ressort à 12 033 K€ au 31 décembre 2006. Le montant est composé :

- d'emprunts à taux variable pour 8 415 K€
- du retraitement de la location-financement à taux variable pour 3 618 K€, avec une possibilité de passer à taux

fixe (pour une période de 3,4,5 ans pour moitié, jusqu'à la fin du contrat pour l'autre moitié, le tout sur une base TEC 10 + 1,65 %).

Le contrat de crédit bail est soumis au paiement d'un loyer conditionnel, basé sur l'indice du coût de la construction. La levée d'option est prévue contractuellement en juillet 2015 pour un montant de 1 €.

Nature du taux	Date de fin d'emprunt	Date changement de taux	Composition du taux	Taux d'intérêts Effectif au 31/12/06	Valeur au 31/12/06 (en K€)	Parts		
						< 1 an (en K€)	> 1 an et < 5 ans (en K€)	À + 5 ans (en K€)
Taux variables								
ENTENIAL	Octobre 2019	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,3 %	4,987 %	1 987	82	4191	487
ENTENIAL	Janvier 2020	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,3 %	4,987 %	937	43	187	707
Crédit foncier	Juin 2017	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,3 %	4,640 %	3 739	205	1 097	2 436
Crédit foncier	Juillet 2021	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,3 %	4,828 %	1 468	71	320	1 078
Sade	Décembre 2014	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,2 %	4,617 %	284	30	99	155
TOTAL					8 416	431	2 122	5 862
Crédit Bail								
Eurosic	Juillet 2015	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,45 %	4,677 %	3 618	376	1 628	1 615

Au 31 décembre 2006, le sous-jacent des CAP, SWAP et Tunnel ressortait à 13 078 K€. De ce fait, les emprunts à taux variable ne faisant pas l'objet d'une couverture

ou d'une option de passage à taux fixe sont intégralement couverts.

COMPTES CONSOLIDÉS

ANNEXES

Instruments dérivés au 31/12/2006

Instruments	Échéance	Notionnel au 31/12/2006 en K€	Juste valeur au 31/12/2006 en €	Variation de la juste valeur n/n-1 en €
Swap 3,11 % reçu contre Euribor	décembre 2009	5 422	130 923	144 588
Swap 3,08 % reçu contre Euribor	janvier 2010	1 975	50 641	56 419
Tunnel 2,37 - 4,50 %	décembre 2009	5 681	13 813	17 878
TOTAL		13 078	195 377	218 885

Ces dérivés sont comptabilisés individuellement et évalués à la juste valeur par résultat sans recours à la comptabilité de couverture.

8. Echancier des dettes

Dettes en K€	Total	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d' 1 an et à moins de 5 ans	Echéance à plus de 5 ans
Emprunts et dettes fin. auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	11 924	699	3 749	7 476
Dépôts et cautionnements	645	645		
Dettes fournisseurs	898	898		
Dettes fiscales et sociales	2 080	2 080		
Autres dettes	1 182	1 182		
Autres passifs courants ⁽²⁾	20	20		
TOTAUX	16 750	5 525	3 749	7 476

(1) dont découvert bancaire : 39 K€ au 31 décembre 2006.

(2) concerne le loyer perçu d'avance.

F • NOTES ANNEXES : COMPTE DE RÉSULTAT

Les éléments chiffrés des tableaux suivants sont exprimés en milliers d'euros.

1. Revenus nets des immeubles

En K€	31/12/2006	31/12/2005
Loyer	4 095	4 269
Charges locatives refacturées	2 242	2 337
Charges locatives globales	- 4 146	- 4 299
REVENUS NETS DES IMMEUBLES	2 191	2 307

Les revenus nets des immeubles sont en légère baisse par rapport à 2005, et sont la conjonction de deux évènements. D'une part, les immeubles acquis en 2005 ont généré des loyers supplémentaires pour 0,8 M€, d'autre part, les cessions effectuées en 2006, ont eu un impact négatif sur les loyers pour 1,1 M€.



2. Résultat opérationnel

En K€	31/12/2006	31/12/2005
Revenus des autres activités	0	70
Frais de personnel	- 339	- 394
Autres frais généraux	- 650	- 669
Autres produits et autres charges	- 111	- 119
Dotations aux amortissements des immeubles de placement	- 839	- 848
Dotation aux provisions pour perte de valeur des immeubles de placement	0	0
Reprise de provisions pour perte de valeur des immeubles de placement	2 058	0
Dotations aux autres amortissements et provisions	- 303	- 38
Reprises aux autres amortissements et provisions	26	163
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	- 158	- 1835
Résultat de cession d'immeubles de placement	5 322	- 58
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	7 355	414

Les charges nettes d'exploitation ressortent à 158 K€ en 2006 contre 1 835 K€ en 2005.

Cet écart sur les charges nettes est essentiellement imputable à la reprise de provision pour perte de valeur de l'immeuble de placements du Blanc-Mesnil au vu d'une expertise réalisée par le cabinet LDV associés (2 058 K€), et aux dotations et reprises sur autres amortissements et provisions, avec des dépréciations de clients douteux pour 297 K€ en 2006.

Le résultat de cession des immeubles de placement + 5 322 K€ provient de la sortie du groupe DUCOS ET SARRAT (+ 1,1 M€, avec la sortie des actifs situés à Vichy, Pringy et Pontault DS), de FINANCE CONSULTING et TRENUBEL (+ 1,6 M€, avec l'immeuble de l'avenue de l'Astronomie à Bruxelles), et la cession de l'immeuble rue Marceau à Montreuil (+ 2,5 M€).

En conséquence, le résultat opérationnel ressort à 7 355 K€ au 31 décembre 2006 contre 414 K€ en décembre 2005.

3. Résultat net

En K€	31/12/2006	31/12/2005
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 771	159
Coût de l'endettement financier brut	- 831	- 925
Coût de l'endettement financier net	940	- 766
Autres produits et charges financiers	356	7 337
Autres produits et charges hors exploitation		- 41
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	7 939	6 944
Impôt sur les sociétés	- 1 787	- 1 543
RÉSULTAT NET	6 152	5 401
part du groupe	6 152	5 270
part des minoritaires	0	131

COMPTES CONSOLIDÉS

ANNEXES

Le coût de l'endettement financier net constitue un produit de 940 K€ au 31 décembre 2006, dû à un profit réalisé sur la vente d'équivalents de trésorerie destinés à la vente (+ 1,7 M€) ; contre une charge de 766 K€ pour 2005.

Le contrat de crédit bail concernant la partie de l'immeuble situé au Blanc-Mesnil détenue par AD Invest bénéficie d'une clause de loyer conditionnel évaluée selon l'indice du coût de la construction. La charge financière relevant de cette clause est d'un montant de 8 K€ pour l'exercice 2006.

La charge d'impôt sur les sociétés ressort à 1 787 K€, reflétant ainsi la plus-value de cession réalisée lors de la sortie de DUCOS et SARRAT.

En définitive le résultat net part du groupe s'élève à 6 152 K€ au 31 décembre 2006 contre 5 401 K€ pour l'exercice 2005.

4. Vérification de la charge d'impôt au 31 décembre 2006

En K€	TOTAL
Résultat net consolidé	6 152
Impôts sur les sociétés	- 1 787
Résultat avant impôt	7 939
Taux d'imposition français	33,33 %
Charge d'impôt théorique	- 2 646
Sociétés étrangères	- 282
Résultats des sociétés non imposés (régime SIIC)	2 356
Retraitement consolidation ne donnant pas lieu à impôts différés	1 428
Déductions/Réintégrations fiscales	- 1 504
Imputation des déficits reportables	- 1 139
Charge d'impôt dans le résultat	- 1 787

La charge d'impôt du Groupe ressort à 1 787 K€, reflétant ainsi la plus-value de cession réalisée lors de la sortie de DUCOS et SARRAT, FINANCE CONSULTING et TRENUBEL.



G • INFORMATIONS SECTORIELLES

Le groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires en France et en Belgique, dans le secteur de l'immobilier. Le patrimoine immobilier du groupe représente une surface totale de 55 731 m² répartie de la manière suivante :

Nature du patrimoine		Situation géographique	
Bureaux	54 336 m ²	Paris	1,3 %
Habitations	224 m ²	Région Parisienne	94,8 %
Surfaces commerciales	1 171 m ²	Province	3,9 %
TOTAL	55 731 m²	TOTAL	100 %

COMPTE DE RÉSULTAT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En K€	Bureaux	Commerces	Habitations	Non affectable	Total
Revenus locatifs	3 810	269	16	0	4 095
Charges locatives refacturées	2 171	69	2	0	2 242
Charges locatives globales	- 4 007	- 135	- 4	0	- 4 146
REVENUS NETS DES IMMEUBLES	1 974	203	14	0	2 190
Dotation aux amortissements des immeubles	- 831	- 6	- 2	0	- 839
Reprise de provision pour perte de valeur des immeubles	2 058	0	0	0	2 058
Dotation aux provisions et pertes sur créances clients	- 347	0	0	0	- 347
Reprise aux provisions sur créances clients	26	0	0	0	26
Résultat de cessions d'immeubles de placement	4 212	1 110		0	5 322
RÉSULTAT SECTORIEL	7 092	1 307	12	0	8 410
Revenus des autres activités				0	0
Frais de personnel				- 339	- 339
Autres frais généraux				- 650	- 650
Autres produits et charges				- 61	- 61
Autres amortissements et provisions				- 5	- 5
Coût de l'endettement net				940	940
Autres produits et charges financiers				- 356	- 356
Résultat de cession des autres actifs				0	0
Autres produits et charges hors exploitation				0	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	7 092	1 307	12	- 471	7 939
Impôt sur les sociétés					- 1 787
RÉSULTAT NET					6 152

COMPTES CONSOLIDÉS

ANNEXES

COMPTE DE RÉSULTAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En K€	Paris	Région parisienne	Province et étranger	Non affectable	Total
Revenus locatifs	91	3 556	447	0	4 094
Charges locatives refacturées	5	2 216	21	0	2 242
Charges locatives globales	- 27	- 3 943	- 176	0	- 4 146
REVENUS NETS DES IMMEUBLES	69	1 829	292	0	2 190
Dotation aux amortissements des immeubles	0	- 795	- 44	0	- 839
Reprise de provision pour perte de valeur des immeubles	0	2 058	0	0	2 058
Dotation aux provisions et pertes sur créances clients	0	- 347	0	0	- 347
Reprise aux provisions sur créances clients	0	26	0	0	26
Résultat de cessions d'immeubles de placement		3 674	1 648	0	5 322
RÉSULTAT SECTORIEL	69	6 445	1 896	0	8 410
Revenus des autres activités				0	0
Frais de personnel				- 339	- 339
Autres frais généraux				- 650	- 650
Autres produits et charges				- 61	- 61
Autres amortissements et provisions				- 5	- 5
Coût de l'endettement net				940	940
Autres produits et charges financiers				- 356	- 356
Résultat de cession des autres actifs				0	0
Autres produits et charges hors exploitation				0	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	69	6 445	1 896	- 471	7 939
Impôt sur les sociétés					- 1 787
RÉSULTAT NET					6 152

H • ENGAGEMENTS HORS BILAN

La société ADT SIIC s'est portée caution solidaire au titre des emprunts contractés par ses filiales pour le financement d'immeubles à hauteur de 8 407 K€.

capital de la SCI LE VOLTAIRE sans l'accord express des banques ENTENIAL et CIG pendant toute la durée des emprunts.

La société ADT SIIC s'est engagée à ne pas céder sa participation dans le capital de la SNC MAINTREUIL et dans le

Les autres engagements, internes ou externes au Groupe, sont les suivants :



■ Description des engagements hors bilan donnés

Les engagements ne sont exerçables qu'à hauteur du principal restant à rembourser au jour de l'exercice de la garantie, majorée des frais droits et accessoires dans la

limite de 20 % de ce montant ; l'impact réel de ces engagements pour le groupe à la date de clôture de l'exercice figure ci-dessous :

En K€	31/12/2006	31/12/2005
CAUTIONS DONNÉES PAR ADT SIIC consenties auprès des établissements financiers qui ont financé les immeubles détenus par la société	8 407	19 465
MONTANT DES INSCRIPTIONS HYPOTHÉCAIRES inscrites sur les immeubles achetés	10 088	22 966
NANTISSEMENT DES LOYERS COMMERCIAUX	8 407	22 966
GARANTIE DE LOYER	550	0
AUTRES GARANTIES	1 031	4 568

Autres engagements donnés en K€		
Nature	31/12/2006	31/12/2005
Redevances restantes à payer au titre des engagements de crédit-bail	3 618	3 985
Nantissement de SICAV DE TRÉSORERIE ou compte d'instruments financiers au profit des banques	0	7

■ Durée des engagements hors bilan (durée 31/12/2006)

Garanties en K€	< 1 AN	> 1 AN et < 5 ANS	> 5 ANS	
CAUTIONS	8 407	430	1 834	6 143
HYPOTHÈQUES	10 088	516	2 201	7 371
NANTISSEMENT DES LOYERS COMMERCIAUX	8 407	430	1 834	6 143
GARANTIE DE LOYER	550		550	
AUTRES GARANTIES	1 031	1 031	0	0
CRÉDIT BAIL	3 618	376	1 628	1 614

■ NANTISSEMENTS

Nantissements Garanties et Sûretés :

La société CFFI, filiale du groupe, a nanti l'intégralité des parts de la SCI LE BREVENT au profit de la SADE jusqu'à complet remboursement des fonds empruntés à cette dernière.

La société ADT SIIC a nanti l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la société SCI LE VOLTAIRE, le nantissement desdites parts accordé par les anciens associés de cette dernière, les sociétés TAMPICO SA et SCI LE ROUSSEAU, au profit du CIG jusqu'à complet remboursement des fonds empruntés à ce dernier.

COMPTES CONSOLIDÉS

ANNEXES

I • EXPOSITION AUX RISQUES

1. Risque de taux

Les emprunts à taux variable sont intégralement capés du fait de la mise en place d'échange de taux contre des taux fixes, et d'un tunnel.

Couvertures de risques de taux au 31/12/2006

Instruments	Échéance	Notionnel au 31/12/2006 en K€
Swap 3,11 % reçu contre Euribor	décembre 2009	5 422
Swap 3,08 % reçu contre Euribor	janvier 2010	1 975
Tunnel 2,37 - 4,50 %	décembre 2009	5 681
TOTAL		13 078

Afin d'apprécier le risque pesant sur la dette, le tableau suivant récapitule les Taux d'Intérêts Effectifs (taux intégrant les frais sur emprunts) en vigueur, ainsi que la date de changement de taux pour les emprunts à taux variables.

Nature du taux	Date de fin d'emprunt	Date changement de taux	Composition du taux	Taux d'intérêts Effectif	Valeur au 31/12/06 (en K€)	Parts		
						< 1 an (en K€)	> 1 an et < 5 ans (en K€)	À 5 ans 31/12/06 (en K€)
Taux variables								
ENTENIAL	Octobre 2019	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,3 %	4,987 %	1 987	82	4191 487	
ENTENIAL	Janvier 2020	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,3 %	4,987 %	937	43	187	707
Crédit foncier	Juin 2017	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,3 %	4,640 %	3 739	205	1 097	2 436
Crédit foncier	Juillet 2021	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,3 %	4,828 %	1 468	71	320	1 078
SADE	Décembre 2014	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,2 %	4,617 %	284	30	99	155
TOTAL					8 416	431	2 122	5 862
Crédit Bail								
Eurosic	Juillet 2015	Trimestriel	EURIBOR 3M + 1,45 %	4,677 %	3 618	376	1 628	1 615

2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité à court terme est limité, les actifs couvrants (6,6 M€) couvrant les dettes à court terme (5,7 M€). Le risque de liquidité à moyen et long terme est limité, le montant des capitaux propres augmenté des passifs financiers non courants (35,7M€) étant supérieur aux actifs non courants (34,9 M€).

La politique du groupe suivant les agrégats consiste à financer les actifs immobilisés par des ressources à long terme.

3. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie concerne les placements effectués par le groupe et les contreparties du groupe dans les transactions de produits dérivés. Le risque de contrepartie sur les actifs financiers de transaction est limité car celles-ci sont composées par des titres de sociétés cotées (401 K€ représentés par des BSA ACANTHE DÉVELOPPEMENT).

Concernant les transactions sur les produits dérivés, celles-ci ne sont engagées qu'avec des établissements financiers d'envergure.



Les clients font l'objet d'une étude bilantielle sur trois ans, avant la signature d'un nouveau bail afin de limiter le risque d'impayé. Concernant les autres débiteurs tels que les notaires, ou les gestionnaires d'immeubles, ces professions sont couvertes par des assurances.

4. Risque de change

L'activité du groupe s'exerçant uniquement en zone Euro, aucun risque de change ne pèse sur le groupe

J • AUTRES INFORMATIONS

1. Juste valeur des immeubles de placement et actif net réévalué

Pour la détermination de la juste valeur au 31 décembre 2006, le Groupe ADT SIIC a confié à des experts reconnus de la place (experts près la Cour d'Appel de Paris et/ou agréés par la Cour de Cassation) le soin d'évaluer son patrimoine immobilier. Les expertises ont été effectuées selon une approche multicritère, la valeur retenue étant une moyenne des deux méthodes suivantes :

- **La méthode par comparaison.** Une analyse des transactions récentes sur des biens comparables est effectuée, et pour les logements, un abattement est retenu, afin de tenir compte de la location du bien.
- **La méthode par le revenu.** Cette approche détermine la valeur d'un bien en fonction du rendement attendu. Le taux de rendement attendu tient compte de trois éléments (le coût de l'argent : OAT 10 ans, l'illiquidité du capital, le risque immobilier -niveau de loyer par rapport au marché-).

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans la Charte de l'Expertise en Évaluation immobilière et destinés à déterminer la valeur de marché hors frais et droits de mutation. La valeur de marché représente le prix que l'on peut espérer retirer de la vente de l'immeuble dans un délai de 6 mois environ, après mise sur le marché entourée de publicité, auprès d'un acheteur n'ayant pas de lien particulier avec le vendeur et par un vendeur disposant du délai nécessaire. Elle est déterminée en prenant en compte la situation locative des locaux et les hypothèses raisonnables de revenus

locatifs compte tenu de l'état du marché. Elle tient compte de la situation géographique, de la nature et de la qualité des immeubles, de la date des renouvellements de baux, notamment de la charge pour les locataires des éventuelles clauses exorbitantes du droit commun :

- taxe foncière,
- assurance de l'immeuble,
- grosses réparations de l'article 606 du Code Civil et honoraires de gestion.

Les immeubles sont considérés comme en bon état d'entretien. Les budgets de travaux à réaliser sont déduits et des abattements sont parfois effectués pour tenir compte des difficultés rencontrées pour louer certains locaux, essentiellement au Blanc-Mesnil.

La méthode de détermination de l'Actif Net Réévalué consiste à ajouter aux fonds propres comptables consolidés les plus-values latentes sur le patrimoine résultant de la différence entre les valeurs de marchés estimées par les experts (juste valeur) et les valeurs nettes dans les comptes consolidés.

Au 31/12/2006, l'Actif Net réévalué hors droits se détermine ainsi :

Capitaux propres consolidés part du groupe	24 640
VNC des immeubles	(34 811)
Valorisation actuelle du patrimoine	46 790

ANR au 31/12/2006
36 619 / 392 750 468 actions = 0,0932 €/action

COMPTES CONSOLIDÉS

ANNEXES

2. Situation fiscale

Le Groupe n'est pas intégré fiscalement. Il n'existe pas de différence temporaire au sein du groupe. Les déficits fiscaux du groupe, pour la partie incombant au

régime taxable (hors SIIC), sont désormais réduits sur le groupe.

Ils se décomposent de la manière suivante :

En K€	Global	Imputés sur les impôts différés aux stades adéquats	Partie non activée (principe de prudence)
Déficits reportables	2 609	-	2 609
Moins-values long terme	-	-	-
TOTAL	2 609	-	2 609

3. Litiges

Au sein des sociétés du périmètre de consolidation, il n'existe pas de risque significatif susceptible d'affecter le résultat ou la situation financière du groupe.

Par ailleurs, le Groupe ADT a fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2005 ; l'Administration Fiscale a fait des propositions de rectifications (sans impôt complémentaire) sur le fondement de l'abus de droit, à hauteur de 2,7 M€ en base ; cette rectification s'impute sur des déficits fiscaux disponibles et non activés comptablement et n'engendrent pas d'impôt supplémentaire. Ces propositions remettent notamment en cause le principe de non taxation des dividendes dans le cadre du régime mère-fille, ce qui se traduit par une double imposition des mêmes bénéfices d'une société, situation qui, dans l'espace de l'Union Européenne, appelle nécessairement critiques et ne manquerait pas d'être sanctionnée par la Cour de Justice des Communautés Européennes, apparaît également susceptible d'être remise en cause compte tenu du récent arrêt du Conseil d'État du 27 septembre 2006 « Janfin » qui a fixé de façon restrictive les conditions dans lesquelles l'Administration Fiscale peut remettre en cause, sur le fondement de l'abus de droit, certaines opérations financières faisant intervenir des distributions de dividendes. Ces propositions sont contestées par le groupe qui, assisté du Cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre, a initié des procédures contentieuses et n'a enregistré aucune provision les concernant.

4. Entités ad hoc

Le groupe ne réalise aucune opération au travers d'entités ad hoc.

5. Entreprises liées

L'intégralité des opérations qui se sont déroulées entre les sociétés du groupe (1 731 K€ d'intérêts de comptes courants et 145 K€ de refacturation) a été annulée dans le cadre des retraitements de consolidation.

Par ailleurs, le groupe ADT SIIC a réalisé des opérations avec trois autres groupes cotés (ACANTHE DÉVELOPPEMENT DUCOS ET SARRAT SA et ADC SIIC).

Le groupe ACANTHE DÉVELOPPEMENT a refacturé au 31 décembre 2006 au groupe ADT SIIC :

- au titre des salaires 145,6 K€
- au titre des loyers et charges refacturables : 62 K€.

Le groupe ADT SIIC a refacturé au groupe ACANTHE DÉVELOPPEMENT 28,7 K€ au titre des salaires.

Le groupe ADT SIIC a refacturé au groupe ADC SIIC 50,7 K€ au titre des salaires.

Le groupe ADC SIIC a refacturé au groupe ADT SIIC 28,2 K€ au titre des salaires.



Par ailleurs, le groupe ACANTHE DÉVELOPPEMENT a cédé au groupe ADT SIIC un local à usage commercial de 138,76 m² situé à Neuilly-sur-Seine (92) pour un prix de 500 K€ net vendeur.

Enfin, un échange a eu lieu entre le Groupe Acanthe et ADT. Le Groupe ADT a acquis des BSA (code ISIN FR0000346975) Acanthe Développement en échange des sociétés Finances Consulting et Trénubel (portant l'immeuble l'astronomie à Bruxelles), pour une valeur d'échange de 6,2 M€. Cette transaction a fait l'objet d'un rapport d'équité.

Le groupe ADT SIIC a cédé au groupe DUCOS ET SARRAT des BSA Acanthe (code ISIN FR0000346975) pour un prix de 584 K€.

Le Groupe ADT SIIC a cédé la société CYAN aux sociétés ALLIANCE FINANCE et AHTIP pour 600 €.

Ces opérations n'ont fait l'objet d'aucune garantie d'actifs et de passifs. Le coût d'acquisition des immeubles, acquis directement ou au travers des sociétés indiquées ci-dessus, repose sur des estimations de leur valeur de marché, établies par la Direction du Groupe et s'appuyant sur des hypothèses de valeurs locatives et de rendement de ces actifs.

Par ailleurs, la société ADT SIIC détient au 31 décembre 2006 :

- 447 161 BSA ACANTHE DÉVELOPPEMENT échéance 31 octobre 2007 (Code ISIN FR0000322059) sur un total de 471 927 BSA en circulation,
- 3 092 072 BSA ACANTHE DÉVELOPPEMENT échéance 31 octobre 2009 (Code ISIN FR0000346975) sur un total de 557 841 525 BSA en circulation.

6. Effectifs

L'effectif du groupe, hors employés d'immeubles, est de 5 personnes au 31 décembre 2006 dont 1 mandataire social.

La rémunération du dirigeant s'élève à 8 K€ pour 2006.

7. Résultat par action

Le résultat non dilué ou dilué par action part du groupe s'élève à 0,016 € au 31 décembre 2006 (le nombre moyen d'actions pondéré étant de 392 750 468).

K • FAITS CARACTÉRISTIQUES INTERVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2006

Aucun fait d'importance n'est à mentionner sur le début de l'exercice 2007.